

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES

DE L'EUROPE,
Ou Recueil Historique & Politique sur
les matières du tems.

*Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature
& autres Remarques curieuses.*

JANVIER 1770.

TOME CXXXII



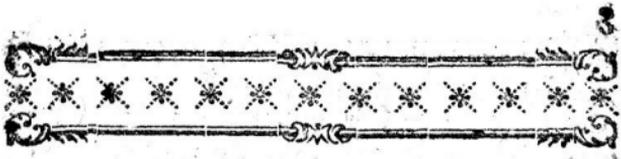
A LUXEMBOURG,
Chez l'Héritière d'ANDRÉ CHEVALIER, vivant
Imprimeur de Sa Maj. l'Impératrice-Reine Apôst.
M. DCC. LXX.

*Avec Privilège de Sa Maj. Imp. & Approbation
des Commissaire Examineurs*

*Suite du Catalogue des Livres qui se trouvent
chez l'Imprimeur de ce Journal.*

Suite des Livres in 12.

- Concilii Trident. Oecumenici Canones & decreta ;
Lutetia Parisiorum, pulchra Editio.*
Conduite chrétienne, contenant les Offices de
de l'Eglise &c. in-18. Paris 1764.
Conduite pour la Confession & Communion.
Conduite des Fêtes & Octaves de la Pentecôte,
par le P. Avrillon.
— Idem pour l'Avent.
— Idem pour passer le Carême.
Confession de St. Augustin. 1762.
Conformité des Coutumes des Indiens avec celle
des Juifs, & autres Peuples de l'antiquité.
Conjectures sur le Conclave assemblé en 1700.
Conseil de l'amitié.
Considération sur la Déclaration du Roi, pour
l'établissement des Seminaires en France.
Consolatiou de la Philosophie, traduite de
Boèce.
Contes des Fées, par Mad. d'Aulnoy, huit parties
en 4 Vol. Paris.
Contes (les) des Génies, ou les charmantes
Leçons d'Horam, fils d'Armas; ouvrage tra-
duit du Persan en Anglois par le Sr. Charles
Morell avec fig. 3 vol 1767.
Contes moraux, dans le goût de ceux de Mar-
montel, publiés par Mademoiselle Uncy, 4
volumes.
Contes & nouvelles en Vers, par Mt. de la
Fontaine, 2 vol. fig.
Conversation avec soi-même, par le Marquis de
Caraccioli.



LA CLEF
DU CABINET

DES

PRINCES DE L'EUROPE

Ou Recueil Historique & Politique
sur les matières du tems &c.

JANVIER 1770.

ARTICLE PREMIER.

Contenant quelques Nouvelles de Littérature, & autres remarques curieuses.

LES Révérends Peres Louïs de Poix & Séraphins de Paris, nous donnent un Ouvrage bien digne de la haute idée qu'on a déjà de leurs talens & de leur vaste érudition par d'autres Ouvrages. Celui que nous annonçons est un *Essai sur le Livre de Job*. Volume in-12, à Paris chez C. Hérisant.

Cet *Essai* est précédé d'un Mémoire qui doit donner

donner aux vrais Savans bien de l'impatience de voir exécuter le plan utile qui y est présenté. Ces deux Auteurs y proposent l'établissement d'une Société Royale des Etudes Orientales : Société qui , sans être à charge à l'Etat en aucune manière, n'aura pour objet de ses veilles que de rendre les services les plus importans à l'Eglise , d'offrir des secours abondans aux Savans & aux Gens de Lettres, & de contribuer à la gloire de la Nation par la richesse & la beauté des productions Littéraires qui résulteront de l'étude & de la connoissance des Langues Orientales.

Ce Volume ne renferme que sept articles, mais tous également intéressans ; & comme le premier est le plus étendu, les Auteurs l'ont divisé en quatre Sections. Les versions Orientales manquent absolument dans la Polyglotte d'Angleterre ; la nécessité indispensable de ces versions est l'objet de la Section première. Les Révérends Peres Louïs de Poix & Séraphin de Paris se contentent maintenant de réduire ce travail aux versions Ethiopienne, Syriaque, Arménienne, Cophte, Ibérienne, Arabe, Persanne, Grecque & Italienne. On ne pouvoit, disent-ils dans la deuxième Section, se dispenser de joindre à ces anciennes versions les traductions Latines les plus exactes qu'il sera possible ; la vérité de cette assertion est démontrée. Dans la troisième Section les deux Savans prouvent combien il seroit important de corriger, sur les Leçons tirées des manuscrits Orientaux, bien des fautes de Copiste, qui sont aussi passées dans le texte de la Polyglotte d'Angleterre. Enfin dans la quatrième & dernière Section, les Auteurs prouvent, par beaucoup d'exemples, combien

Combien il est indispensable de revoir avec attention les traductions Latines qui sont dans la même Polyglotte.

Dans les deuxiême & troisiême articles de ce Mémoire, les Auteurs indiquent les recherches qu'il y a à faire encore sur les Eglises d'Orient, & ils laissent entrevoir les découvertes utiles qui restent à faire dans l'Histoire profane de l'Asie. Ce n'est que dans le quatriême article, & après avoir fait part au Public de l'étendue & de l'utilité de leurs vûës, que les Auteurs tracent & développent le plan d'un Seminaire, où se formeroient aux connoissances qui leur seroient si nécessaires, les Religieux qui voudroient se consacrer aux travaux apostoliques des Missions étrangères. Les trente-six Sujets qui composeront ce Seminaire, est-il dit dans le cinquiême article, seront divisés en quatre classes, sous les noms d'Ecole Hébraïque, Arabe, Arménienne & Chinoïse; leur principale occupation sera de faire connoître, par de bonnes traductions, les meilleurs Ouvrages composés dans ces Langues. Nos Lecteurs sentent les avantages d'un pareil établissement, si propre à enrichir la Littérature Françoisë des plus précieux Ouvrages de Littérature ancienne & moderne de l'Orient. Toutes les objections & toutes les difficultés qu'on pourroit opposer à la fondation de ce nouveau Seminaire, sont prévûës & réfutées dans le sixiême article, dans lequel les Auteurs tracent les réglemens auxquels seront assujettis les trente-six Sujets qui formeront cette utile & laborieuse société.

A la suite de ce Mémoire, les Révérends Peres Louis de Poix & Séraphin de Paris donnent deux traductions, l'une en Latin, l'autre en

6 *La Clef du Cabinet*

François, des prières de Narsès, Patriarche d'Arménie. Le style de ces prières, quoique Oriental, est élevé sans enflure, sublime sans être ni trop métaphysique ni trop recherché : ces traductions sont dignes de celles que le Public a lûes avec tant de satisfaction dans les *Principes discutés*, ouvrage de ces Savans.

L'*Essai sur le Livre de Job*, qui comprend la moitié du premier & le deuxième Volume en entier, est divisé en deux parties : on lit dans la première la vie de ce Juste, tirée des Chapitres II. & III. & des dix derniers versets du Chapitre XLII. & ces fragmens, qui donnent sur ce saint Homme les plus grands éclaircissémens, sont traduits par nos deux savans Religieux qui, à la suite de quelques remarques importantes & lumineuses, prouvent autant qu'il est possible de prouver de tels faits, que Job né dans la terre de Hus, dépendante de l'Idumée, vécut sous Nabuchodonosor, qui le conduisit en esclavage dans un canton de l'Empire de Babylone, canton que nos Auteurs croient être la Batanie ou terre de Basan, où Job resta jusques vers l'an 3473. Au sujet de la naissance de Job dans la terre de Hus & de sa longue captivité en Batanie, les Peres Louïs & Séraphin se font à eux-mêmes des questions très-épineuses qu'ils éclaircissent & décident de la manière la plus satisfaisante.

On lit avec beaucoup plus d'intérêt encore le deuxième Volume de ce savant Ouvrage. Quel est le véritable objet du Livre de Job ? Question plus difficile à résoudre qu'on ne pense, & qu'il n'appartenoit qu'à ces deux Savans de décider. Ils disent & ils prouvent que ce Livre est moins la récit des disgrâces de Job, qu'un Poème sublime

sublime sur la captivité des Juifs à Babylone, L'analyse que les Peres Louïs & Séraphin font des différens Chapitres ou chants dont ce Poëme est composé, ne laisse là-dessus aucune sorte de doute; nous ne rapporterons point les preuves multipliées qu'ils donnent pour montrer l'évidence de leur opinion; le détail de ces preuves nous conduiroit trop loin; nous aimons mieux nous arrêter quelques momens à un petit nombre de passages des Chapitres III, IV & V, passages sur lesquels ces savans Interprètes se sont fort étendus, soit à l'égard de leur vrai sens & de celui-là seul que l'on doit leur donner, soit relativement à la partie grammaticale de leur langue originale, qu'ils examinent avec la plus grande exactitude. Nous exhortons tous les Professeurs des Humanités de lire avec soin cet excellent morceau, qui leur servira de modèle, pour apprendre au jeunes gens à faire de bonnes traductions.

Les Révérends Peres Louïs de Poix & Séraphin de Paris pensent, & il est difficile de ne point penser d'après eux, que le Poëme de la captivité de Babylone a été composé à l'occasion des malheurs arrivés à Job. En effet, tout indique, tout semble démontrer dans ce Poëme, que le Peuple d'Israël, captif au fond de l'Assyrie & dans l'Empire de Babylone, y déplore lui-même, par la bouche & sous le nom de Job, l'origine de ses maux; c'est-à-dire, de l'idolatrie, à laquelle les Juifs s'étoient abandonnés; car ce fut pour les punir de cette ingrate idolatrie que Dieu les livra à leurs ennemis. Il faut donc prendre garde, comme l'observent ces deux Interprètes, que dans ce Poëme il n'est nullement question de la naissance temporelle de
Job;

Job; & en effet, si l'on ne saisit point l'allégorie, les malédictions du troisième Chapitre, paroissent tout autant d'horribles blasphèmes que cet homme juste & sans tache vomit indignement contre l'Auteur de son existence; mais, par cette naissance, il faut entendre celle d'Israël à l'idolatrie, quand ce Peuple stupide autant qu'ingrat, se voïa au démon, en violant le serment de fidélité qu'il avoit fait solennellement au Seigneur, & qu'il embrassa le culte des idoles, que cette Nation insensée appelloit ses pere & mere. Il faudroit rapporter toutes les excellentes observations des Auteurs sur les traductions Latine & Françoisé de ce Poëme, qui ont paru jusqu'à présent, pour donner une idée de la justesse de leur critique & du mérite de leur travail. Nous dirons seulement qu'ils ont exactement suivi la même marche & se sont conformés aux mêmes règles qui donnent tant de prix à leur estimable Ouvrage des *Principes discutés*. Ici, comme dans leurs *Principes*, ils ont soin de ne donner aux noms substantifs, ou adjectifs que les significations qui leur sont propres, relativement aux endroits où ces noms sont placés. Ils se sont attachés fort scrupuleusement aussi à dévoiler les expressions énigmatiques, à restreindre les termes généraux & indéterminés, à reconnoître à propos les énallages, & à ne laisser échapper aucun verbe, sans lui donner, dans la traduction, toute la force & l'énergie dont il est susceptible. Au reste, comme les particules sont, pour ainsi dire, l'ame du discours, & qu'elles servent surtout à y mettre de la liaison & de l'harmonie; ces savans Traducteurs n'ont point manqué à les caractériser toutes en particulier, ainsi que l'on pourra

des Princes &c. Janvier 1770. 9

pourra s'en convaincre par le fragment, pris sans choix dans cet Ouvrage, que nous allons rapporter, seulement afin de donner une légère idée du mérite de cet excellent Ouvrage. Dans le passage suivant, du Chapitre VI. verset 2 & suivant, le Prince de Theman parle ainsi à Job :

- 2 *Si nous essayons de vous parler,
Vous le trouverez mauvais ;
Cependant est-il possible
De s'empêcher de vous répondre ?*
- 3 *Jusqu'à présent vous avez instruit
Un grand nombre de personnes ;
Et vous avez fortifié
Des mains affoiblies.*
- 4 *Vos discours ont relevé & affermi
Ceux qui étoient tombés ,
Et vous avez rendu
Leur première vigueur
Aux genoux qui chanceloient.*
- 5 *Vous abandonneriez-vous donc
Maintenant au chagrin ,
Quand (ce que vous craignez) vous arrive ?
Vous troubleriez-vous
Quand la plaie vous frappe ?*
- 6 *Ne comptez-vous plus
Sur votre crainte (pour le Seigneur)
Sur votre confiance, sur votre espérance,
Ni sur l'intégrité de votre conduite ?*
- 7 *Souvenez-vous-en, je vous prie ;
Est-il un innocent qui ait péri ?*

Faite-

10 *La Clef du Cabinet*

Faites-moi voir des Justes
Qui aient été exterminés.

8 J'ai toujours vu, au contraire,
Ceux qui ouvrent les sillons de l'injustice;
Pour y semer les travaux & la douleur,
Dont ils doivent recueillir les fruits amers,

9 Périr par le souffle de Dieu,
Et être exterminés
Par le tourbillon de sa fureur.

10 Il fera de même cesser pour jamais
Le rugissement du Lion,
Le cri du Lion le plus terrible;
Et les dents des jeunes Lions
Seront arrachées.

11 Le Lion le plus vieux périra,
Parce qu'on lui ravira sa proie;
Et les petits de la Lionne
Seront mis en pièces &c.

C'est de ce ton imposant & majestueux
qu'est écrite cette Traduction, qui donne la
plus haute idée du Poëme original, si fort & si
souvent défiguré par des versions défectueuses.
Les Révérends Peres Louïs de Poix & Séraphin
de Paris, méritent les justes éloges de l'Eglise,
l'estime des Savans, la confiance du Public & la
reconnoissance des Gens de Lettres.

J. Lekens, Imprimeur à *Maestrecht*, a mis
sous presse une nouvelle édition des dix-neuf
Volumes *in-octavo* de la Théologie du R. P.
BILLUART, Dominicain, ayant pour titre :
Summa

des Princes &c. Janvier 1770. 11

Summa Sancti Thomae hodiernis academiarum moribus accommodata. Sive, Cursus Theologiae juxta mentem, ut in quantum licuit juxta ordinem & litteram D. Thomae in sua Summa, insertis pro re nata digressionibus in Historiam Ecclesiasticam adusum scholarum Thomisticarum &c.
Edition corrigée & augmentée par l'Auteur, que la mort a surpris avant qu'il ait pu voir la réimpression de cet utile Ouvrage, & qui cependant n'avoit rien négligé pour le rendre parfait. Outre le changement dans la distribution des Tômes, qu'il a rendu plus conforme à l'ordre de la Somme de Saint Thomas, & la correction de plus de huit cens fautes d'impression, il y a ajouté une Dissertation sur la Religion contre les Incrédules, trois Traités, *De opere sex dierum, De statu religioso, De mysteriis Christi*, des réponses à ceux qui ont impugné ses Ouvrages, & plusieurs autres Pièces.

On a crû faire plaisir au Lecteur en lui donnant, à la tête de cet Ouvrage, la vie & le portrait de l'Auteur, & en ajoutant, à la fin, les Ordonnances des Rois de France touchant les Mariages; parce que la plupart des Auteurs Théologiens se contentent de les citer, sans les rapporter.

Le mot de la dernière Enigme est l'Oeuf.

ENIGME.

*T*oi qui prétends calculer bien,
J'entreprends aujourd'hui de te faire la nique
Et t'apprendre une arithmétique
Où le diable ne connoit rien.

Sans



Sans rien ajouter ni rabbatre
Quatre fois trois font vingt, comme quinze font
six,
De même trente-sept font dix ;
Cependant tout ne fait que quatre.



L'Académie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres de Paris, a fait sa rentrée le 14. Novembre. Le Sieur le Beau, Secrétaire perpétuel, ouvrit la séance par annoncer que le Prix de la Saint-Martin de l'année dernière avoit été adjugé à un Mémoire du Sieur Jérôme Zenetti, Bibliothécaire de Saint-Marc a Venise. Le sujet étoit d'examiner, *quels furent les noms & les attributs divers de Saturne & de Rhée chez les différens Peuples de la Grece & de l'Italie ? Quelles furent l'origine & les raisons de ces attributs ?* Il annonça ensuite que l'Académie proposoit pour sujet du Prix qui doit être distribué dans l'Assemblée de Pâques 1771, & qui sera double, celui qu'elle avoit déjà proposé pour 1770, attendu que les Mémoires, qui lui ont été envoyés, n'ont pas rempli ses vûes. Ce sujet consiste à examiner *quelles ont été, depuis les tems les plus reculés jusqu'au quatrième siècle de l'Ere chrétienne, les tentatives des différens Peuples pour ouvrir des Canaux de communication, soit entre diverses Rivières, soit entre deux Mers différentes, soit entre des Rivières & des Mers, & quel en a été le succès ?* Après cette annonce, le Sieur Guines lut la Préface du CHOU KING, un des Livres des Chinois, dont il annonce la traduction. Le Sieur Bouchard fit ensuite

des Princes St. Javien 1770. 13

ensuite la lecture d'un Mémoire sur différentes sortes de Testamens qui, long-tems avant Justinien, avoient cessé d'être en usage chez les Romains. L'Abbé Ameilhon lut une Dissertation sur l'espèce d'épreuve judiciaire, appelée vulgairement l'épreuve de l'eau froide. La séance fut terminée par la lecture de plusieurs observations sur l'état des Villes Eleutheres ou libres sur la domination Romaine, & sur leur différence d'avec les Villes Autonomes, par l'Abbé Bellet.

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, depuis le mois dernier.

Q Uoiqu'on eut montré dans notre Journal du mois de Novembre dernier, la Compagnie Françoisé des Indes orientales comme anéantie; cependant ses partisans ne veulent pas encore en perdre tout espoir, conséquemment à des rapports touchant Pondichery, cette belle & forte Ville des Indes Orientales sur la côte de Coromandel en-deça du Gange, qui est le plus bel établissement qu'y ait toujours eu cette Compagnie. Ces rapports faits par toutes les personnes qui reviennent de Pondichery, assurent le rétablissement parfait de cette Ville, que les Anglois avoient détruite; rétablissement qui tient même comme d'une merveille. Elle est, disent ces personnes, d'une magnificence dont elle n'approchoit pas auparavant, & que cela n'a pas couté plus de quinze cens mille livres

Compagnie
des Indes.

par

par an, durant le tems qui a été employé à un si grand travail ; parce que les Anglois n'avoient pas détruit les fondemens, ce qui a procuré une grande avance : Que d'ailleurs on a fait servir une grande quantité de matériaux qu'ils n'avoient pu emporter & avoient été obligés d'abandonner.

Il a été question, considéré tous ces rapports examinés, d'une assemblée générale des Directeurs, des Actionnaires &c. de la Compagnie des Indes, à tenir incessamment, & qui renfermera tout ce que les assemblées particulières ont fait depuis quelques mois : on y a invité surtout divers gros Actionnaires, & de-là il y en a qui se flattent qu'on pourroit bien remettre les choses sur l'ancien pied.

Comme tout ce qui concerne la Compagnie des Indes est devenu intéressant par les circonstances, nous croyons ne pas déplaire au Public de lui communiquer non pas de ces Mémoires de l'Abbé Morellet & autres, dont on a fait mention dans nos Journaux, mais un Mémoire fait en 1739 par un Actionnaire très-instruit. Il donnera une idée de l'opinion qu'on avoit alors de cette importante Compagnie. Il est de feu Mr. Pidansat, Contrôleur-Général des maisons & finances de la feüe Reine seconde Douairière d'Espagne, & de feüe Madame, Duchesse d'Orléans.

On raisonne assez souvent sur la Compagnie des Indes (dit Mr. Pidansat dans son Mémoire) & ce sont ordinairement ceux qui ignorent l'origine de son établissement, l'objet de ses opérations, les principes sur lesquels elle se conduit, les règles qu'elle s'est imposées & dont elle ne s'écarte point, & enfin l'ordre de sa régie,

régie, qui la tient en état de rendre compte à chaque instant de tous ses effets présents & passés.

On la croit née avec la tache d'un péché originel, parce qu'elle a été renouvelée & ranimée par un étranger; ce qui a beaucoup contribué à la rendre odieuse; & l'on ignore que cet établissement a été fait en 1664 par Mr. Colbert, & que sous son ministère, & sous les ministères suivans, jusqu'à la mort de Louis XIV, il y a été dépensé plus de trente-cinq millions sans succès, parce que cette dépense étoit mal conduite; & malgré cette dépense on n'abandonnoit pas l'entreprise, parceque l'on jugeoit qu'un grand commerce étranger étoit nécessaire au bien de l'Etat.

Cette Compagnie a donc été renouvelée en 1717 par de nouvelles Lettres-Patentes, & quelque-tems après le Roi assigna quatre millions sur les Postes, qui devoient valoir, dans leur répartition, 4 pour cent à chacun des Actionnaires (*).

En 1712 la Ferme de Tabac étoit affermée deux millions cent mille livres. Le bail étoit sur sa fin, cette Ferme fut mise à l'enchère. La Compagnie des Indes la porta à quatre millions vingt mille livres, & elle fut adjudgée. Le Roi retira alors les quatre millions qu'il lui avoit cédés sur les Postes, & il les passa sur la Ferme du Tabac.

En 1719, quand la Compagnie eut pris connoissance de la Ferme du Tabac, elle offrit au Roi de lui en payer le fond cent millions

comptant,

(*) Personne n'y auroit pris intérêt, s'il n'y avoit eu un objet présent.

comptant, ce qui fut accepté & exécuté.

Il faut se souvenir que cette Ferme n'étoit qu'à deux millions cent mille livres, quand la Compagnie y mit son enchère; c'est même après l'avoir portée à quatre millions vingt mille livres qu'elle proposa d'en acheter le fond cent millions, & qu'elle les payz. Ce n'est pas de cette manière que les gens d'affaire traitent avec le Roi.

Il résulte de là que le Roi toucha cent millions pour l'aliénation de deux millions cent mille livres de rente que lui valoit la Ferme du Tabac, & il résulte aussi qu'il retire quatre millions de rente qu'il avoit cédés sur les Postes pour l'établissement de la Compagnie, sans quoi il étoit impossible de la former. Par cet arrangement le Roi se trouvoit avoir, en 1719, cinq millions neuf cens vingt mille livres de rente de plus qu'il n'avoit en 1718, & l'établissement de la Compagnie des Indes étoit fait.

Les progrès du commerce de cette Compagnie ont été rapides : le dommage qu'elle a causé aux Compagnies d'Angleterre & d'Hollande ne l'a pas été moins.

Toutes les marchandises & denrées étrangères nécessaires à la France, étoient fournies à très-haut prix par l'Angleterre & la Hollande : il sortoit douze millions par an de la France pour les payer; ce qui faisoit une différence dans la balance du commerce, qui mettoit toujours le change à l'avantage de l'étranger.

La Compagnie des Indes a déchargé la France de ce tribut terrible qu'elle payoit à l'étranger; l'argent sortoit, présentement il entre. Le change est à l'avantage du François & s'y soutient

de-là

de là vient cette grande abondance qui s'y trouve. Elle a fait plus, car elle a baissé le prix de toutes les marchandises des Indes de 30 à 40 pour cent : le café a baissé de deux tiers ; le thé de dix à un ; la France a le profit, & l'étranger en souffre la perte ; mais il la souffre double, car le prix de ces mêmes marchandises a beaucoup augmenté dans l'Inde en achetant à cause de la concurrence de la France ; & pour la même raison il a beaucoup diminué dans la vente en Europe. Enfin la consommation des marchandises des Indes en France se faisoit au profit de l'étranger & ne s'y fait plus ; C'est une perte immense & irréparable qui causera en peu d'années la ruine de l'une de ces Compagnies d'Angleterre ou de Hollande ; car elles ne peuvent remplacer le profit qu'elles tiroient de la consommation qui se faisoit en France de leurs marchandises, lequel ne s'y fait plus & ne s'y fera jamais. Or, cette consommation monte aujourd'hui très-haut. La vente de l'Orient, en 1726, a montée à plus de quinze millions ; celle de 1737 à dix-huit millions, celle de 1738 à dix-neuf millions cinq cens mille livres ; & si la Compagnie avoit eu dix millions de marchandises de plus, il y avoit à l'Orient des Marchands & de l'argent pour les payer. La vente qui se fera au mois de Septembre prochain pourra aller à vingt-deux millions (*), & la Compagnie est en état de porter ses ventes jusques au dernier degré de la consommation nécessaire de la France, qu'elle ignore jusqu'à présent.

Je demande (continuë Mr. Pidansat) aux con-
B tradicteurs

(*) Ce qui s'est vérifié dans ce tems-là.

traducteurs de cette affaire, ou plutôt à ceux qui se mêlent de la juger sans la connoître, ce qui arriveroit si, comme autrefois, la France étoit obligée de faire passer à Londres, & à Amsterdam tous les millions énoncés ci-dessus pour payer les marchandises ici, & s'il est plus raisonnable de remettre annuellement entre les mains des deux Nations voisines, qui sont souvent nos ennemies, des sommes aussi immenses, que de les conserver ici. Je leur demande par quels moyens ils pourroient remplacer le vuide qui se trouveroit dans la balance générale du Commerce, si les espèces sortans toujours en plus grande quantité qu'elles n'entrent, l'Etat n'en seroit pas tout-à-fait épuisé. Je leur demande comment, dans un tel état d'épuisement, il seroit possible au Roi de recevoir ses revenus, & de payer ses engagements de recette & de dépense, & de même entre tous les particuliers qui ont chacun entre-eux des engagements de recette & de dépense. Il me faut une réponse; je suis certain qu'on n'en peut faire de raisonnable: il faut donc abandonner son préjugé & s'instruire.

A l'égard de l'ordre, tant pour la conservation des fonds que pour l'usage qu'on en fait journellement, il n'y a qu'à voir les progrès de la Compagnie pour preuve qu'il y est bien observé: si la confusion s'y étoit introduite, il y auroit long-tems que sa destruction s'en seroit ensuivie; mais l'ordre y est tellement établi qu'on peut voir sa situation en ouvrant ses registres. Elle est conduite par huit Directeurs, qui ont chacun leur département, & il y en a trois qui sont préposés à la suite des fonds; ils s'assemblent tous les jours, & c'est dans ce

comité

Comité que chaque Directeur rend compte des affaires dont il est chargé : ce travail est examiné aussi par un Commissaire nommé par le Roi, & porté ensuite au Contrôleur-Général, quand il ne peut pas venir lui-même à la Compagnie ; car il est nécessaire que le Ministre des finances ait l'inspection sur la Compagnie, à cause de la relation & de la liaison que toutes les opérations ont avec toutes les parties de l'Etat & avec la circulation de l'espèce.

L'économie y est aussi très-observée ; je n'en fournirai qu'un exemple ; il faudroit trop de tems pour entrer dans tous les détails. Je dirai donc seulement qu'un seul Commis qui a mille écus de gages, paye tous les dividendes des actions & des dixièmes d'actions ; que ce Commis est oisif une partie des six heures de la journée qu'il passe dans son Bureau, pendant que 160 hommes sont employés, à très-grands frais, pour payer les rentes de la Ville de Paris) qui ne sont en proportion avec les dividendes, que de cinq à un. Donc, si le même ordre & la même règle étoient établis pour le paiement des rentes de la Ville, cinq Commis à mille écus seroient suffisans pour les payer, & même il n'en faudroit pas cinq ; car il y a plus de détail dans les dividendes d'actions & de dixièmes d'actions, qu'il n'y en a dans les contrats de Ville, & l'on consomme plus de tems à payer des sommes en parties subdivisées, que de semblables sommes en parties qui le sont moins.

NB Ce Panégyriste de la Compagnie des Indes, trouveroit peut-être, au tems ou nous sommes, bien des antagonistes ; mais nous laissons cette matière à discuter à ceux qui sont intéressés

dans la Compagnie tombante des Indes Orientales, mais qui pourra bien se relever à la vûe de *Pondichery* rétabli. Cependant la vente du café de *Mocka* à l'*Orient* qui s'est faite il y a peu de tems, n'a pas montée aussi haut qu'on l'avoit esperé; il ne s'est vendu que depuis 38 jusqu'à 45 sols la livre. Celui de *Bourbon* a été beaucoup mieux, il a été de 24 jusqu'à 28 sols. De-là on avoit indiqué au 6. Novembre une vente des effets de cargaison & d'armement de la Compagnie des Indes, mais elle a été interrompue, non par rapport à une opposition du Comte de Lauraguais, un des plus forts Actionnaires, mais à défaut d'acheteurs; ce qui a allarmé les Syndics & Directeurs, pour les suites qui pourroient résulter d'une pareille vente à bas prix, & auroit autorisé davantage les plaintes & les réclamations des Actionnaires.

Loterie remarquable.

De la Compagnie des *Indes* passant à un plan de Loterie, on en a présenté un à Mr. le Contrôleur-Général des Finances, qui paroît réunir toutes les qualités qu'on peut désirer dans un ouvrage de cette sorte. Le Roi & les particuliers y gagneront. Cette Loterie est en rentes viagères, & combinée de façon, que le revenant-bon des morts suffira pour le bénéfice. Il en résulteroit tous les ans, pour libérer les charges de l'Etat, un revenu net de plus de tiente millions, les lots, les rentes & les charges de cette administration prélevées. Sur dix billets il doit y avoir sept lots; & ceux qui n'en auront point, ne perdront pas leur capital: au bout de cinq ans ils retireront leurs intérêts à dix pour cent. Ce qu'il y a de plus singulier, c'est que c'est une femme qui a imaginé cette machine compliquée & qui en a fait tous les calculs. Mr. Lambert;

Lambert, Maître des Requêtes, les a fait vérifier, & a été si content de l'invention de cette espèce de Pierre philosophale, qu'il s'est chargé d'en rendre compte au Ministère.

Une grande réforme dans la manutention des finances par les Receveurs Généraux peut être le second point du Plan en question, & pourroit avoir des effets salutaires; les Receveurs Généraux des Domaines & Bois, les Grands-Maitres des Eaux & Forêts sont aussi compris dans cette réforme: Quoiqu'il en soit, on attend avec d'autant plus d'impatience le résultat du vrai travail annoncé, qu'on parle d'un vaste projet d'aliéner toutes les Forêts du Roi par un Bail emphytéotique de 99 ans; ce qui produiroit sur le champ des sommes considérables dans les coffres du Roi; mais on envisage pour inconvénient la disette de bois où pourroit être un jour la France par l'avidité des Entrepreneurs en question, qui pourroient se hâter de couper pour vendre promptement,

Le Bureau de correspondance générale, établi dans Paris depuis 1767, & dont nous avons parlé en son tems, s'est perfectionné successivement, comme toutes les administrations nouvelles. Il a surmonté aujourd'hui la difficulté d'établir dans toutes les Villes du Royaume des correspondans exacts, intelligens & solvables, ce choix étant fait de l'agrément & en grande partie de la nomination de Messieurs les Intendants des Provinces. Ce Bureau se charge de la recette des rentes de toute nature, pensions, gages &c. de toute négociation, achat, vente & liquidation d'effets royaux; de la suite de toutes demandes & procès, dans quelques Tribunaux que ce soit; de la recherche & de l'envoi de

Bureau de
Correspondance.

tous les actes & titres; de l'expédition de toutes charges & offices, de la levée & expédition des Brevets pour les Corps & Communautés d'Arts & Métiers. Il fournit des Lettres de change sur la plûpart des Villes du Royaume, ainsi que tous les reviremens des Finances; il fait tous les achats des Provinces pour *Paris* & de *Paris* pour les Provinces.

Bretagne.

Le Parlement de *Bretagne* a fait sa rentrée le 15. Novembre, & les Gens du Roi ont présenté aux Chambres assemblées des Lettres-Patentes par lesquelles Sa Maj. déclare, qu'en attendant qu'Elle réponde aux remontrances du mois d'Août dernier, Elle veut qu'il continuë le service: surquoi le Parlement a fait l'Arrêté suivant.

« La Cour, Chambres assemblées, a arrêté
 22 qu'il seroit écrit à Mr. le Chancelier, pour
 23 lui témoigner combien la Compagnie est
 24 touchée de l'absence des Procureurs-Géné-
 25 raux, & de n'avoir point de réponse à la Let-
 26 tre qu'elle a eu l'honneur d'écrire au Roi le
 27 19. Août dernier. Et attendu l'importance
 28 d'un objet qui intéresse non-seulement deux
 29 Magistrats distingués par leurs talens & par
 30 leurs lumières, chers à la Compagnie & à
 31 toute la Province, mais aussi à toute la Magi-
 32 strature en général, elle a pareillement arrêté
 33 qu'il seroit fait au Roi de très-humbles re-
 34 montrances, qui seront portées au pied du
 35 trône par une Députation solennelle; & que
 36 pour en fixer les objets les Commissaires
 37 s'assembleront demain Jeudi 16. du présent
 38 mois (de Novembre) & que copie du présent
 39 Arrêté sera envoyée à Mr. le Chancelier. »

Voilà jusqu'à présent bien des sollicitations,
 bien

des Princes &c. Janvier 1770. 23

bien des instances pour le rappel de Messieurs de la Chalotais, & elles n'opèrent pas encore l'effet de fléchir à cet égard la clémence du Roi.

Les préparatifs que l'on fait pour célébrer dignement le mariage de Mgr. le Dauphin avec la Sérénissime Archiduchesse Antoinette, sont au-dessus de tout ce qu'on a vu jusqu'à présent à Paris. Tous les ouvriers dans le genre de fêtes sont occupés à y travailler. On commence à voir des étoffes qui y seront employées, & l'on convient que la somptuosité des habits y sera portée à un degré qui n'a pas eu d'exemple. Le Comte de Mercy-d'Argenteau, Ambassadeur de Leurs Majestés Imp. & R. auprès du Roi, est parti le 25. Novembre pour se rendre à Vienne, après avoir pris congé de Sa Maj. & de la Famille Royale : il doit y être reçu Chevalier de la Toison d'or, rester à Vienne jusqu'à la fin de Février prochain, & s'y concerter pour tout ce qui a rapport au futur mariage, relativement à son ministère. Les Dames désignées pour aller recevoir la nouvelle Dauphine à *Strasbourg*, sont les Marquises de Duras, de Mailly-d'Autours, & la Comtesse de Tavannes.

Nous avons parlé amplement des Membres du Conseil de *Port-du-Prince* à *Saint Domingue*, qui ont été enlevés & mis dans des Fortereses : le Roi a créé, par un Edit, un nouveau Conseil, supérieur pour la même Ville. L'Edit est datté du mois d'Avril dernier; &, suivant les Lettres de cette Colonie, il a été mis en exécution le 29. Juillet suivant. Le Chevalier Prince de Rohan l'a installé & a présidé à la première séance avec les nouveaux Officiers, dont il a reçu le serment ordinaire. La séance a été

*Grands près
paratiff.*

Port-du-Prince.

été terminée par un discours de Mr. de la Madelle, Procureur-Général, qui en cette qualité a requis qu'il fût pris information des troubles qui ont agité la Colonie, & qui ont occasionné la disgrâce des Magistrats détenus & autres ; ce qui a été ordonné. Il a enfin invité le nouveau Conseil à ne pas prendre cette année les vacances d'usage, pour réparer le tems que l'absence de l'ancien Conseil a fait perdre.

*Nouvelles
particulières.*

Mr. Poncez de la Riviere, ancien Evêque de Troyes, est exilé à une Abbaye qu'il a en Languedoc : on n'en dit pas encore la raison.

Le Comte de Nolivos, Maréchal de Camp, déclaré Gouverneur Général des Isles Françaises *Sous-le-Vent*, a été aussi nommé Grand-Croix de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis : il a pris congé du Roi, & il est parti pour aller s'embarquer à *Brest* & se rendre à son Gouvernement de *Saint Domingue*. On prétend que la fermentation recommence dans cette Colonie.

*Jugement
rendu à
Brest.*

La Commission établie à *Brest* pour instruire le procès de Louis Alexandre Gordon, dont on a souvent parlé, & qui s'occupoit depuis plusieurs mois de l'affaire dangereuse qui l'a fait prendre & emprisonner, a rendu son jugement souverain le 25. de Novembre, & ce prisonnier a été exécuté le même jour sur la Place publique de *Brest* où l'on justicie d'ordinaire les criminels, en conséquence de la sentence qui le condamnoit à y être décapité. Sa conduite en allant à la mort, exhorté par un Pere Capucin, a été ferme, noble & touchante. Il n'avoit que vingt-un ans & étoit d'une très-agréable figure. Il avoit été élevé à *Paris* dans le Collège des Ecoles, puis il repassa en *Ecosse*, où il fut obligé de

des Princes &c. Janvier 1770. 25

de sortir pour un meurtre qu'il avoit commis dans ce Pays. Suivant les apparences il a été induit au malheureux complot qu'il avoit formé d'incendier le Port de *Brest*, par des gens qui ont surpris sa jeunesse, & qu'il n'en avoit pas vû l'atrocité lorsqu'il s'étoit chargé d'en suivre toutes les démarches. La nécessité de faire un exemple pour intimider ceux qui oseroient le tenter à l'avenir, a rendu sa grâce impossible. Le lendemain on pendit un Soldat, son complice; & il restoit encore ce jour-là & les suivans dans les prisons un Soldat qui, étant de garde auprès du Sr. Gordon, lui avoit fait passer une lettre. Il y restoit aussi une femme accusée d'avoir favorisé ses menées, le Domestique dudit Sr. Gordon, de plus un Anglois & le Médecin qui s'étoit sauvé & qui a été repris. Sans entrer dans tous les détails de cette affaire très-compliquée, on peut présumer qu'elle étoit très-importante, tant par la façon dont elle a été traitée, que par la qualité du personnage principal & la quantité des complices.

On demande au Clergé un Don gratuit de trente millions, mais il se flatte que les Commissaires du Roi modéreront cette prétention, le Don gratuit le plus fort n'ayant pas passé vingt millions.

Clergé.

Un homme à la fleur de son âge, aimé & estimé de tous ceux qui le connoissoient, revêtu d'une charge honorable, appartenant à de bons Magistrats de la *Rochele* reverés dans leur état, s'est cassé la tête le 27. Novembre d'un coup de pistolet, pour ne pas survivre au prétendu deshonneur qu'il esuyoit dans le moment de ne pouvoir acquitter une Lettre de change de dix mille écus à Mr. de Vaudecier, Trésorier des

Deseespoir.

des Colonies, qu'il avoit acceptée & dont on venoit lui demander le montant. Il prit cette Lettre de change des mains de celui qui la lui présentoit dans son cabinet, la déchira, la mangea, & se donna ensuite le coup qui l'étendit par terre. Ce qui étonne en ceci, c'est qu'il n'a pas été privé d'être enterré en terre sainte.

armemens.

Quoi qu'on arme toujours dans les Ports de la Monarchie, on veut à présent que ces armemens ne portent aucunement sur une rupture avec l'Angleterre, dont on veut conserver l'amitié, comme cette Puissance le fait de son côté avec la France. On travaille principalement dans le Port de Toulon à l'armement de douze Vaisseaux de guerre & de quatre Frégates. Deux de ces derniers Bâtimens qui avoient été envoyés à Tunis, en sont revenus; & la *Fleche*, l'une de ces Frégates, commandée par le Chevalier d'Oppede, qui y a apporté le paquet de la Cour, a desarmé tout de suite, après l'avoir remis à Mr. de Broues, qui commande l'*Athalante*. Comme Mr. de Broues a porté ce paquet au Bey, la Frégate a dû faire une quarantaine, après laquelle elle est rentrée à Toulon, où elle a aussi desarmé. La réponse dont il a été chargé, a été renvoyée à la Cour; mais on en ignore le contenu.

Mr de Chardon s'est embarqué à Toulon pour la Corse. Le Marquis d'Arcambal passe à la Bastie, où doit s'embarquer la Légion Corse; le Régiment de Rouergue, dont il étoit Colonel, a été donné au Chevalier de Cultine. Mr. de Bourcet, Maréchal de Camp & frere du Lieutenant-Général, se rendra aussi dans cette Ile en qualité de Directeur du Génie: il jouira de 24 mille livres d'appointemens, outre ceux qu'il avoit

des Princes Sc. Janvier 1770, 27.
avoit en France qui lui sont conservés. Quatre compagnies du Corps Royal d'Artillerie du Régiment de Besançon & trois autres de celui de Metz, qui étoient revenueës de Corse à Toulon, en font parties, les premières pour Besançon & les autres pour la Fere.

Mr. de Farfenham a été nommé pour servir en Corse en qualité de Maréchal de Camp, avec le Vicomte de Thianges & Mr. du Rosel de Beaumanoir,

M E T Z.

LA Société Royale des Sciences & des Arts de cette Ville avoit proposé dans la séance publique de l'année dernière, pour le concours du Prix de cette année, la question suivante:

Quels sont les obstacles Physiques & Politiques qui s'opposent aux progrès de la Navigation, sur les Rivières de la Province des Trois-Evêchés, relativement à son Commerce; & quels seroient les moyens de remédier à ces obstacles?

Cette Société Royale n'ayant pas trouvé la matière suffisamment éclaircie dans les Mémoires qui lui ont été adressés, elle propose de nouveau la même question; & afin de mettre ceux qui voudront concourir en état de tendre plus directement au but, elle les prévient qu'elle désire que dans la première partie on fasse connoître:

1°. Le véritable & actuel état du cours, de la rapidité & des cataractes des Rivières, dont il s'agit, & particulièrement de la Meuse, de la Moselle & de la Sarre, depuis le point où elles peuvent porter Bateaux jusqu'à leurs embouchures, ou jusqu'aux lieux où il seroit utile d'étendre la Navigation.

2°. Quelle est la nature du sol, du lit & des rives de chacune d'elles, & quels changemens le
lit

lit & les rives éprouvent communément par les hautes & basses eaux.

3°. Quelle est la durée ordinaire du tems, de chaque année, pendant lequel les eaux de ces Rivières ne sont pas assez fortes pour permettre la Navigation.

4°. Quels seroient les moyens les plus expéditifs, les plus efficaces & les moins dispendieux à employer, pour contraindre ces Rivières à conserver ou à changer leurs rives, selon le besoin, & pour détruire les amoncellemens nuisibles à la Navigation.

Que dans la seconde Partie on expose non-seulement la quantité & l'espèce des obstacles Politiques ; mais que l'on fasse connoître au juste le rapport qui se trouve entre les Droits de perception & le prix moyen des denrées de la Province qu'on pourroit exporter ; le tout depuis les Villes où l'on jugeroit utile d'en faire des dépôts, jusqu'aux endroits où elles pourroient être exportées.

Enfin, quels moyens on pourroit employer pour lever ces obstacles Politiques, ou, dans le cas où ils subsisteroient, tels qu'ils sont, ce qu'il conviendrait de faire pour que le Commerce d'exportation ne fût jamais onéreux ni à la Province, ni aux Commerçans.

Et comme, pour traiter cette question dans toute son étendue & avec le soin qu'elle demande, il faut y employer beaucoup de tems & de recherches, surtout pour la première Partie, qui exigera la visite des lieux & des renseignemens à prendre des personnes qui ont intérêt de connoître ces rives ; la Société Royale prolonge le tems du concours jusqu'à l'année 1771.

L'Académie

des Princes &c. Janvier 1770. 29

L'Académie propose en outre, pour sujet du Prix qu'elle délivrera le jour de St. Louis 25. Août 1770, de traiter la question qui suit :

La desunion des diverses portions d'héritages possédées par un même Propriétaire, sur un même Ban ou Finage, étant un obstacle réel aux progrès de l'Agriculture ; quels seroient les moyens de droit & de fait capables, 1°. D'opérer actuellement la réunion de ces portions ; 2°. D'en empêcher la desunion à l'avenir, en ménageant, autant qu'il est possible, l'intérêt des Particuliers, & en le combinant, sur-tout avec le bien général.

Les Mémoires, sur l'une & l'autre question, que les Auteurs feront libres d'écrire en Latin ou en François, doivent être d'une demie-heure au moins, ou d'une heure au plus de lecture ; il est libre d'ajouter en notes ce qu'on croira nécessaire ou utile au développement du sujet.

Les Auteurs adresseront leurs Ouvrages, francs de port, à Mr. DUPRE' DE GENESTE, Secrétaire Perpétuel de l'Académie, *Rue aux Ours*, avant le premier de Juillet de l'année du cours, sans se faire connoître ; mais ils inséreront leurs noms, qualités & demeure dans un billet cacheté, tenant au Mémoire, en observant d'écrire sur ce billet l'épigraphe, qui sera aussi en tête du Mémoire.

Chaque Prix est toujours une Médaille d'or, de la valeur de quatre cens livres.

M E N D E.

Cette Ville, la Capitale du *Gevaudan*, a essuyé un desastre dont voici le récit. Le 12. Novembre à la pointe du jour il s'y éleva un vent impétueux, dont on a crû qu'il annonçoit l'orage

l'orage qui survint sur les trois heures après-midi, & qui fut précédé d'une Gerbe terrible & effrayante de feu qu'on apperçut dans l'air ; & qui, sans qu'on entendit le moindre bruit, se précipita comme un trait sur le Couvent des Religieuses Ursulines de cette Ville. Son effet fut si prompt, qu'en un instant les flammes sortirent de presque tout le toit dans une longueur de 60 toises, sans comprendre celui du Clocher élevé de dix par-dessus, auquel le feu se communiqua en moins de rien, malgré une pluie horrible, accompagnée d'un vent toujours plus impétueux. La charpente, les cloisons, les planchers &c. étoient de bois de sapin, en moins d'un quart d'heure tout le Bâtiment fut embrasé. Les Peres Mineurs Conventuels, dont le Couvent est à deux cens pas de celui des Religieuses, accoururent au moment qu'ils apperçurent l'incendie pour donner du secours ; & la pluie ne fut pas capable de ralentir leur empressement ; mais voyant que ce seroit inutilement qu'on entreprendroit d'arrêter le progrès des flammes, les uns entrèrent dans l'Eglise, enfoncerent le Tabernacle pour en retirer la Réserve & les Vases sacrés, & les emportèrent dans la leur ; d'autres chetcherent à sauver les Religieuses, qui voyoient, avec la plus parfaite résignation, un si cruel desastre. Il y en eut plusieurs tellement attachées à leurs cellules, qu'elles avoient regardé jusques-là comme l'endroit où elles espiéroient de finir leurs jours, qu'on ne put les en retirer que par force. La vûe d'une mort aussi terrible que celle qu'offroit leur Maison livrée à la violence des flammes, ne les effrayoit pas. Mr. l'Evêque qui sortoit alors de sa Cathédrale, où il venoit d'assister aux Vêpres, accourut sur le champ

des Princes &c. Janvier 1770. 31

champ avec toute sa Maison, les Officiers de Police, le Subdélégué de l'Intendance, la Maréchaussée & quantité d'Ouvriers; mais rien ne fut capable de mettre fin à cet embrasement; tout fut consommé, & il ne resta que les quatre murailles. Il y avoit dans le Couvent 32 Pensionnaires; Mr. l'Evêque en fit conduire dans une maison voisine, destinée à l'éducation des Filles Protestantes qui se sont faites Catholiques. Il fit en même-tems transporter à son Palais, dans sa voiture, les Religieuses caduques & infirmes, & permit aux autres de se retirer dans le sein de leurs familles, jusqu'à ce qu'il pût les placer dans les autres Couvents de son Diocèse.

L'orage finit sur les sept heures; & l'on vit des éclairs, on entendit des coups de tonnerre aussi forts que dans le cœur de l'Eté. On a remarqué que les ouragans ont toujours trouvé prise dans cette partie du Vallon, dans lequel la Ville de *Mende* se trouve située: une maison de campagne, qui est sur la même ligne à 500 pas de distance du Couvent des Ursulines, fut frappée de la foudre en 1734; & il y a environ dix ans que celui des Peres Mineurs Conventuels, qui est aussi sur la même ligne, faillit à être détruit par un ouragan qui ne dura pas une demie heure.

Outre le defaste que nous venons de rapporter, nous avons encore de plusieurs endroits du Royaume qu'on y a ressenti des secousses de tremblement de terre le premier de Décembre, entr'autres à *Roijen* & à *Versailles*.

ARTICLE

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, & aux PAYS-BAS, depuis le mois dernier.

ANGLETERRE. Un ordre de la Cour est donné de préparer au plûtôt 24 Vaisseaux de ligne & Frégates, & on enrolle actuellement le nombre de Matelots nécessaires pour les équiper. Le Vice-Amiral Geary est nommé pour commander ceux qu'on assemblera à *Portsmouth*. Tous ces Vaisseaux ne seroient destinés que pour les diverses répartitions des Etats maritimes, si ce qu'on en dit est bien juste ; car, ainsi qu'on le publie, ni le Gouvernement de France ni celui de la Grande Bretagne, n'ont aucune envie de rompre la Paix, ni même de prendre part dans aucune querelle étrangère.

Pour faire d'autant mieux adopter ces sentimens au Public, les Ministres ont été fort occupés à détruire les bruits que l'on avoit répardus d'une rupture entre l'Angleterre & la France ; bruits qui ont beaucoup affecté les actions des fonds publics : la méfiance publique a été de plus augmentée, en ce que le 24. Novembre on vendit à la Banque de *Londres* pour plus de 50 mille livres sterling de capitaux au plus offert & dernier enchérisseur ; ce qui de nos jours ne s'étoit jamais pratiqué. Cependant il doit y avoir actuellement entre les deux Cours d'Angleterre & de France quelques sujets de contestation, soit par rapport a elles-mêmes, soit par rapport

rapport à quelques autres Puissances, puisqu'on fait partir très-souvent des Couriers d'une Cour pour l'autre, surtout depuis que le Comte d'Harcourt est retourné à son Ambassade de *Versailles*. Mais il s'agiroit plutôt, dans les dépêches dont ces Couriers sont chargés, d'engager la France de travailler, conjointement avec d'autres Puissances, au rétablissement de la Paix entre le *Russie* & la *Turquie*.

Quant aux troubles intérieurs dont le Royaume est agité depuis long tems, les Ministres ne cessent de s'en occuper, & dans une de leurs dernières conférences sur ces objets, il a été non-seulement question d'arrangemens à prendre pour le rétablissement de la tranquillité & de la formation d'un nouveau Ministère, mais aussi de mesures à prendre en conséquence de cette quantité de dépêches que la Cour reçoit journellement de presque toutes les Cours de l'Europe. En attendant ce qui paroitra en résolutions de ces conférences & des fréquens Conseils qui se tiennent toujours en présence du Roi, Mr. Pitt, Comte de Chatham, dont la santé qu'on altère & qu'on rétablit suivant les événemens qui se passent, se propose, dit-on, aujourd'hui de faire en Parlement la discussion des griefs de la Nation & de ceux des Colonies, & d'y indiquer les moyens par lesquels on parviendroit à rétablir l'ordre & la tranquillité dans toutes les parties de l'Etat. Ce Seigneur, comme on l'assure, seroit secondé dans ce dessein par plusieurs autres Membres de la Chambre Haute. D'ailleurs le Ministère en général a fait entendre tant à *Londres* que dans les Colonies de l'*Amérique*, que tout ce qui pourroit avoir l'ombre de grief national seroit redressé dans

la prochaine séance du Parlement ; que le Roi avoit sincèrement à cœur tous ses Sujets, & que les taxations des Colonies ayant été reconnues être une gêne invincible à leur commerce, seroient supprimées ; enfin que l'on travailleroit à remédier à toutes plaintes publiques dans ce Royaume, pourvu qu'elles fussent fondées ; qu'enfin tous ces objets seroient fortement recommandés par le Roi à la considération du Parlement.

Paix dans
l'Inde.

Ce qui d'un autre côté pourroit rendre une meilleure consistence à la Compagnie des Indes, qui a beaucoup souffert dans sa constitution, entr'autres cas par la guerre que le Nabab *Hider Aly Kan* a suscitée dans l'Inde aux troupes Angloises & à leurs partisans, c'est enfin une paix faite avec ce Nabab. Les Directeurs de la Compagnie des Indes en ont donné avis à leurs Intéressés au dedans & au dehors du Royaume. Ce sont les Serviteurs de la Compagnie qui sont parvenus à conclure cette paix par un Traité, dont les articles portent en substance : • Qu'il y aura une restitution réciproque de tous les Forts & de tous les endroits enlevés de part & d'autre ; qu'il y aura une ligne offensive & défensive entre les deux Parties ; que la solde des troupes auxiliaires qui seront employées au service de leurs intérêts communs sera stipulée & arrêtée ; que les prisonniers faits de part & d'autre seront relâchés, & que les Anglois jouiront d'un commerce libre dans toute l'étendue des vastes Provinces du *Carnatic* & du *Mysore* &c. •

Cet accommodement doit avoir été fait au mois d'Avril dernier. Nonobstant cette bonne nouvelle les actions de la Compagnie des Indes n'ont

des Princes &c. Janvier 1770. 34

ne sont pas encore haussées, & l'on ne voit aucun empressement à acquérir ces actions, quoique, par ce Traité, la stabilité du commerce soit assurée à la Compagnie, dont tous les Navires destinés pour l'Inde & pour la Chine, ont été mis en charge sur la Tamise, & doivent partir incessamment pour se rendre à leur destination. Chaque Bâtiment a sur son bord un certain nombre de recrues pour augmenter les troupes de la Compagnie, & il y a avec ces recrues 800 Officiers.

Depuis que le Roi a fixé le jour pour la convocation du Parlement au 9. du présent mois de Janvier, & que le parti de l'opposition s'est aperçu qu'on n'avoit aucun égard à ses intrigues, la fureur de présenter des Requêtes paroït devoir se ralentir, d'autant plus que le Roi avoit déclaré qu'à titre de vrai Breton, il s'opposeroit vigoureusement à la dissolution du Parlement, & qu'en qualité de Souverain il maintiendroït les Protecteurs de la Liberté Britannique. Cependant le 29. Novembre, jour auquel s'étoit tenu un grand Conseil à *Saint-James* en présence de S. M., sur la situation du Royaume, Messieurs. *Kampden*, *Greenville*, *Aubray*, *Calcraft* & *Burke*, Membres de la Chambre des Communes, présentent encore une Requête au Roi, signée par 1800 Franctenanciers du Comté de *Buckingham*. Le Comte de *Temple*, le Lord *Verney* & le Chevalier *Scanhope* ont aussi eu part à la composition de cette Requête, dont les expressions sont plus vives & plus énergiques que celles des Requêtes précédentes. Il y en a une aussi de la Ville de *Newcastle*, qui est conçue en des termes également

C 2. forts,

forts, & dont nous croyons devoir donner la traduction que voici.

Très-gracieux Souverain.

Nous les très-fidèles & respectueux Sujets de Votre Majesté, les Citoyens libres, &c. de Newcastle-sur-Tyne, manquerions à ce respect filial que nous devons au meilleur des Princes si, dans un tems si allarmant, nous ne joignons notre voix à celle de nos Compatriotes maltraités, pour implorer l'attention Royale & très-gracieuse de Votre Maj. aux divers griefs spécifiés & aux trop justes appréhensions des fidèles & affligés Sujets de Votre Majesté.

C'est avec le plus profond chagrin & la douleur la plus sensible, que nous avons vu des téméraires mal-intentionnés abuser de la confiance du Peuple, duquel tout pouvoir dérive, violer ces obligations si essentielles à l'idée du Gouvernement, & qui ont pris naissance avec elle; & ouvrir par les provocations les plus hardies & les plus redoutables la porte à l'anarchie & à la confusion.

Remplis de gratitude envers le Roi des Rois, par la Providence miséricordieuse duquel l'illustre & Royale Famille de Votre Maj. a été appelée à ratifier & confirmer notre très-excellente Constitution, nous nous reposons uniquement sur la bonté, le soin & la protection reconnues de Votre Majesté, qu'Elle fera punir comme ils le méritent & exemplairement les auteurs des malheurs & des calamités dont nous sommes menacés, & qu'Elle éloignera pour toujours de sa Personne & de sa présence Royale ceux qui méchamment & tr... tâchent d'aliéner l'affection de Votre Maj. pour son Peuple loyal & fidèle.

Nous

Nous implorons aussi humblement l'usage gracieux de la prérogative, dont la Constitution a sagement revêtu Votre Majesté, pour donner à vos fidèles Communes une prompte occasion d'élire des Représentans qui puissent ne pas agir directement contre les droits, les intérêts & la voix de leurs Constituans, & qui soient en effet, ce qu'ils sont de nom, Représentans du Peuple.

Enfin, nous supplions Votre Maj. de vouloir bien gracieusement agréer les assurances loyales & sincères que font vos humbles Requérens, qu'ils ont placé leurs espérances & leur félicité dans la bonté paternelle & le soin de Votre Majesté; & que leur plus grande ambition sera toujours d'assurer à Votre Majesté & à votre illustre Maison l'honneur le plus distingué, dont on puisse jouir sur la terre, l'obéissance affectueuse & volontaire d'un Peuple libre, grand & uni.

On n'a ce mois-ci sur le compte de Mr. Wilkes rien à rapporter, si ce n'est que l'amen- de de 4000 livres sterlings lui a été payée; somme à laquelle le Comte de Hallifax a été condamné envers lui, comme nous l'avons marqué le mois passé. Depuis plus d'un mois on n'apprend rien de Mr. Pascal Paoli. Il y en a qui doutent qu'il soit encore en Angleterre.

La Cour a fait embarquer une grande quantité d'artillerie & de munitions de guerre pour Gibraltar, & envoyé un Exprès en ce Port avec des instructions particulières pour le Gouverneur de cette Place, lesquelles sont relatives à l'arrivée de la Flotte Russe, qui a mouillé assez long tems dans le *Humbert*. On assure que non-obstant la paix qu'on veut conserver avec la France, inclinée au même but, le Chef de l'Escadre du Roi, qui croise dans la Méditerranée,

à ordre cependant d'observer celle de France qui s'arme à Toulon.

On est toujours fort content à la Cour des délibérations du Parlement d'Irlande. On en fait ce que voici : « Le 13. Novembre on apporta à la Chambre des Communes le résultat des délibérations du Comité établi pour examiner de quelle manière la Milice de ce Royaume pourroit être rendue plus propre à la défense du Pays, & par conséquent à remplir le but de son institution. » On en fit la lecture & la Chambre l'approuva. En voici la teneur.

« Le Comité est d'avis 1°. Qu'une Milice, formée de Troupes & Compagnies indépendantes, seroit disciplinée plus aisément & à moins de fraix que par Régimens. 2°. Qu'une Milice de Troupes & Compagnies indépendantes, formée & disciplinée autant qu'il seroit nécessaire dans chaque Province, pourroit, si l'occasion l'exigeoit, être formée en Régimens Provinciaux pour la sûreté & la protection du Royaume. 3°. Qu'une Milice formée & disciplinée comme dessus pour la défense & protection ultérieure des Villes & gros Bougs, ne seroit pas tenuë d'en sortir, qu'autant que cela conviendroit à la défense & à la protection de leurs habitans. 4°. Que l'on devoit nommer un Général de la Milice pour chaque Province. 5°. Que la Milice, lorsqu'on la formeroit en Régimens, seroit commandée par des Colonels à nommer par les Gouverneurs ou Députés des Gouverneurs dans les Provinces respectives. 6°. Que les Officiers de l'Etat-Major seroient nommés par les Capitaines des Troupes & Compagnies, lorsqu'on en formeroit des Régimens. 8°.

« Qu'un

Qu'un nombre suffisant d'Officiers subalter-
nes à la demie-paye seroient nommés Adju-
dans, & qu'on leur assigneroit une paye addi-
tionnelle. 8°. Qu'on riteroit des Invalides ou
des Troupes réglées les Sergens & Caporaux
dont on auroit besoin.

Depuis ce résultat il a été ordonné qu'on
présenteroit les chefs d'un Bill, pour rendre la
Milice plus efficace pour la défense & la protection
ultérieure du Royaume. On apprend à présent que
ce Bill a été présenté, qu'il a passé le 23. No-
vembre dans la Chambre des Communes ; que
le 30. ayant été apporté à Londres, le Roi y a
donné son consentement royal, ainsi qu'à plu-
sieurs autres Bills du même Parlement d'Irlande,
& que le premier Décembre ces Actes ont été
renvoyés à Dublin par le même Courier qui les
avoit apportés pour y être mis en exécution.

Si l'Armée en Irlande étoit augmentée à rai-
son du nombre de ses Officiers, elle devoit
consister en 48000 hommes, nombre que l'on
n'y seroit guères embarrassé à lever si les cir-
constances l'exigeoient. La Milice de ce Royau-
me, suivant le plan qui en a été dressé & pré-
senté au Parlement, consistera en 5661 hommes,
à l'entretien desquels ledit Parlement subvien-
dra. On avoit tenté dans ce Parlement de sur-
prendre l'activité du Parti Anti-Ministériel ; on
avoit induit dans la Chambre Haute un Bill,
projeté dans le Conseil Privé pour lever cer-
tains subsides & priver par ce moyen la Cham-
bre des Communes du privilège immémorial
de passer à la première tous les Actes de Taxa-
tion. Ce Bill fut inopinément lu dans la Cham-
bre Haute, & l'on proposa d'en faire le lende-
main une seconde lecture ; mais le Parti Anti-
Ministériel



Ministérial en ayant pénétré le but, s'y opposa avec tant de chaleur, qu'il dut être supprimé & un autre dressé & remis aux Communes.

Des Lettres de l'*Amérique Septentrionale* nous marquent que le 8. Septembre dernier on a essuyé le long des côtes de la *Nouvelle-Angleterre* & de la *Nouvelle-Torck*, de la *Virginie*, &c. un ouragan furieux qui a fait couler a fond ou échouer un grand nombre de Vaisseaux, renversé la plupart des Edifices & dévasté d'une manière affreuse toutes les terres à quelque distance de la côte.

Des Provinces-Unies du *Pays-Bas*, on n'a toujours rien d'intéressant à marquer pour l'Étranger. Conférences presque journalières a *La Haye* entre les Ministres de l'Etat & ceux des Cours étrangères qui y résident dont on ne divulgue rien, & plusieurs emplois conférés par les Etats-Généraux & le Prince Stadhouder à diverses personnes, seroit tout ce qu'il y auroit à en rapporter, & qui n'intéresse nullement.

A *Ostende*, Port des Pays-Bas Autrichiens, toujours arrivée & départ d'un grand nombre de Bâtimens de tous Pays, chargés de diverses marchandises, dont les nouvelles publiques de ces Pays sont remplies, & dont on croit par conséquent passer le détail.

La nuit du 29. au 30. Novembre on a senti a *Ostende* un furieux coup de vent de Nord-Ouest qui, par l'impétuosité des flots, a causé de grands dommages aux ouvrages qui couvrent cette Ville contre la Mer. Heureusement le tems s'est calmé vers le jour. On ne voyoit autour du Port que débris de bois & de fascines. L'eau
avoit

des Princes &c. Janvier 1760. . 41
avoit monté jusqu'au-dessus du Quay.

Le 27. du même mois un Navire Anglois nommé le *John & Thomas*, venant de *Liverpool*, chargé de sel de roche, a été brisé en pièces contre la côte, en voulant entrer dans le Port d'*Ostende*; huit hommes de l'Equipage y ont péri misérablement, & les quatorze qui restoient, auroient eu le même malheur, sans l'assistance de deux Chaloupes qui étoient allés avec grand péril les retirer des débris du Bâtiment. On n'a guères vû à *Ostende* de naufrage si prompt & si effrayant; aussi la Mer étoit terriblement agitée & comme bouillante. Un Pilote de *Douvres*, qu'on avoit pris à bord, est du nombre des noyés. La Pinque *la Tamise*, Capitaine Alexandre Watt, appareilla le 7. Décembre du Port d'*Ostende* pour retourner en Angleterre: elle y transporte, outre les agrets qu'on a pû sauver, le reste de l'Equipage du malheureux Navire le *John & Thomas*, qui a fait naufrage devant *Ostende*.

On apprend de *Calais* qu'une Galliotte Hollandoise, nommée *la Demoiselle Marthe*, Capitaine t'Jeirrd Lodewyckx, allant de *Dantzic* à *Nantes*, chargée de Seigle, a échouée près de *Calais*, par le même ouragan arrivé le long des côtes & qui a fait périr le *John & Thomas*.

NE Plusieurs Seigneurs & Gentilshommes des Provinces des Pays-Bas Autrichiens, nous ayant témoigné un desir de voir placé dans un de nos Journaux le Règlement en entier de l'Impératrice-Reine Apostolique, du 23. Septembre dernier, & dont nous avons fait mention dans celui de Novembre; Règlement émané sur les Preuves de Filiation & de Noblesse requises pour entrer aux Chapitres Nobles des Pays-Bas, nous les satisférons

roit à cet égard dans le Journal qui paroîtra au commencement du mois de Février prochain.

ARTICLE IV.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ESPAGNE & en PORTUGAL, depuis le mois dernier.

ESPAGNES Ces attemens maritimes dont on a souvent parlé, se continuent dans tous les Ports avec une célérité incroyable ; mais si ce qu'on en divulgue est bien véritable, ils ne portent que sur des mesures d'être prêt à tout événement dans cette Monarchie, comme en France & en Angleterre, s'il survenoit une guerre en Europe, qu'on ne prévoit cependant point devoir arriver, à moins qu'elle ne prenne sa cause dans les affaires présentes de l'Italie, où la Cour de Turin, la République de Genes & celle de Venise se préparent à des mouvemens d'entreprise & de défense qui indiquent des troubles futurs ; & de ces troubles pourroit s'allumer une guerre à laquelle de grandes Puissances seroient comme nécessitées de prendre part. En attendant une saison plus avancée, ou l'on pourra mieux s'appercevoir du but des divers préparatifs de guerre qui se font dans presque toute l'Europe, nous rapporterons les événemens particuliers qui s'en présentent. Ceux qu'on voit d'Espagne sont les suivans.

Nous avons de Don Antoine Barcelo, ce valeureux Capitaine de Vaisseau, qui s'est déjà si grandement & si souvent signalé par ses heu-
reux

reux exploits en mer contre les Barbaresques, une Lettre qui mérite de trouver place dans ce Journal : elle porte ce que voici, écrite de Malaga le 3. de Novembre.

Me trouvant le 30. Octobre vis-à-vis d'Alger avec six Chebecs que je commande & celui de Centa, je fus averti par un signal qu'on découvroit des Bâtimens ennemis. Je cinglai aussi tôt de ce côté-là & j'aperçus un grand Chebec Algérien avec d'autres Navires que je crus qu'il pouvoit avoir pris. Je suivis ce Chebec, & je détachai un des miens vers ceux que je prenois mal-à-propos pour des captures. J'atteignis le Corsaire, que je fis attaquer par deux de mes Chebecs les plus avancés & ensuite par celui où j'étois, commandé par Don Joachim Heckey, Lieutenant de Frégate, mes blessures (*) ne me permettant pas de donner les ordres moi-même, quoique je me sois montré fort souvent sur le tillac pour encourager mes Soldats.

L'ennemi se défendit avec vigueur pendant six heures contre mes sept Chebecs qui tirèrent continuellement sur lui, jusqu'à ce qu'enfin maltraité dans ses mats & dans ses voiles, & frappé de plusieurs coups de canon à la proue & au gouvernail, il craignit de couler à fond, & se rendit vers les onze heures de la nuit. C'est le plus grand Chebec des Algériens; il est du port de 39 canons & de 300 hommes d'équipage, & commandé par Rais-Saun. Cinquante-deux de ses gens furent tués dans le combat, 228 furent pris, & les autres se sauverent sur un Bâtimement Portugais

(*) Don Antoine Barcelo eut une jambe perçee & deux dents emportées dans le combat qu'il soutint le 12. d'Octobre contre un Chebec Algerien. Voyez notre dernier Journal.

Portugais qu'ils avoient pris devant Porto. Nous avons repris 27 Portugais qui étoient dans le Chebec. Il y avoit aussi huit Mores blessés. De notre côté nous n'avons eu qu'un mort & neuf blessés.

Mais depuis la Déclaration de guerre faite par la Régence d'Alger au Dannemarc, on sçait qu'il est sorti du Port d'Alger plusieurs Corsaires pour donner la chasse aux Bâtimens Danois; ce qui pourra encore exercer les talens de Don Barcelo en des rencontres futures; car de tous les Navires qui avant cette même Déclaration étoient sortis de ce Port d'Alger, une seule Galliotte y est rentrée, comme on le sçait, le 12. Septembre avec un Bâtiment Danois, dont l'Équipage s'est sauvé sur sa Chaloupe. La cargaison de ce Bâtiment consistoit en 110 caisses de sucre, en deux balles de cacao, en deux caisses d'indigo, & en plusieurs tableaux & miroirs.

On a de la Cour copie de dépêches reçues de la *Caroline*, que le Général O-Reilly, Gouverneur de la *Nouvelle-Orléans*, faisoit toutes les dispositions nécessaires pour assurer la possession de cette Place & du Pays à la Couronne d'Espagne, & que ce Général devoit avoir eu une entrevûe le 10. Septembre dernier avec Mr. Stuart, Surintendant des affaires d'Angleterre auprès des Sauvages, pour régler tout ce qui pourroit affermir la bonne intelligence entre ces Sauvages & les Anglois. Aussi ces derniers ont déjà entamé un commerce qui leur est assez avantageux, avec les Espagnols de la *Nouvelle-Orléans*.

Le Roi a accordé la dignité de Grand d'Espagne de la première classe, pour sa personne seulement; au Comte de Bournonville, Capitaine

des Princes &c. Janvier 1770. 45

tain-Général des troupes & de la Province d'Arragon; & depuis Sa Maj. lui a conféré la Compagnie Flamande des Gardes-du-Corps, vacante par la mort du Duc de Bourbonville son frere.

CADIX. Il y a toujours fréquentes arrivées dans ce Port de Bâtimens de toutes les Nations commerçantes de l'Europe, & leur départ s'ensuit après décharge & charge. On passe ici sur leurs effets & marchandises. On rapportera seulement que le 30. Octobre le Navire Espagnol le *Saint-Ignace*, appartenant à la Compagnie des Caraques, est entré dans la Baye, venant de la *Guayra*, & apportant pour le compte des finances du Roi cent furrtons de tabac ambré, & pour celui de la Compagnie & des particuliers, 1262 charges de cacao : Que la Frégate le *St. Nicolas de Bari*, y étoit entré deux jouts auparavant avec 15264 arobes d'anil & autres fruits de *Guatimala* qu'elle a apportés pour les Négocians : Que le 24. du même mois le Navire Espagnol la *Fortune*, appartenant à la Compagnie pour la traite des Nègres, étoit arrivé dans la même Baye, venant de *Porto-Rico* & de la *Havane*, avec une cargaison de sucre & d'autres productions des Colonies : Que le Vaisseau de guerre le *Raphaël*, qui faisoit partie de la Flotte de la *Vera-Cruz*, & sur le fort duquel on avoit de vives inquiétudes, est entré le même jour dans la Baye, venant ultérieurement de la *Havane*, chargé de sucre & d'autres productions de ces Pays-là, ainsi que de 50000 piastres fortes; & l'arrivée de ce Vaisseau a été suivie de celle d'un autre Bâtiment Espagnol venant de *Eumana* avec beaucoup d'indigo : Que le 5. Novembre, le Gallion la *Crainte de Dieu* arriva de

46 *La Clef du Cabinet*

de *Buenos-Ayres* avec une cargaison de 24000 cuirs & autres productions de cette Colonie, sans compter trente-sept mille piastras en argent, soixante mille en or & 24000 pour les salaires de l'Equipage.

Le Régiment de la Reine, Infanterie, qui étoit revenu depuis quelque-tems de l'*Amerique* à *Cadix* & qu'on avoit mis en garnison dans cette Place, a été supprimé par ordre de la Cour, & incorporié dans d'autres Régimens.

P O R T U G A L.

Le 30. Octobre un Navire marchand Portugais, venant de *Rio-di-Janeiro*, entra dans le Port de *Lisbonne* après 117 jours de navigation. Sa cargaison consistoit en or, en piastras, en cuirs & en quelques caisses de sucre. On l'évalué à un million de livres tournois, sans y comprendre deux octaves de diamans pour le compte du Roi.

Le Roi a rendu depuis peu encore plusieurs Ordonnances, parmi lesquelles il s'en trouve une très-intéressante pour les Enfans d'un premier lit, dont le Pere ou la Mere se remarie. On y trouve deux Loix très-propres à soutenir l'état des Familles. La premiere interdit le mariage aux femmes âgées de plus de cinquante ans, parce que (dit cette Loi) l'expérience démontre que ces femmes prennent ordinairement de jeunes marits peu avantagés des dons de la fortune, & font passer, par leurs contrats ou autres dispositions, les biens de leur famille en des mains étrangères. La seconde Loi défend de disposer de ses biens en faveur d'autres personnes que de ses parens ou alliés. Elle continue de permettre d'avantager l'un ou l'autre de ses collatéraux

collatéraux par testaments; mais ceux qui seront appelés pour succéder en entier ou en partie, devront être consanguins du Testateur ou de la Testatrice. La Loi permet aussi les donations entre vifs, mais elle défend les legs par testament, excepté ceux qu'on fait aux Hôpitaux ou aux Maisons d'Orphelins; encore faut-il pour les derniers une permission du Roi, sans laquelle les héritiers peuvent protester de nullité du leg & s'en mettre en possession. Il n'est pas permis de leguer pour fraix d'enterrement, Service, Messes &c. plus de 4250 florins d'Hollande, au cas que le Testateur possède un Bien considérable: les autres moins opulens ne peuvent leguer à ce sujet qu'à proportion de leurs richesses.

Le Corps des Négocians de ce Pays extrêmement satisfait du Traité de Paix conclu entre Sa Maj. Portugaise & le Roi de Maroc, a fait au Roi une Députation qui lui en a témoigné sa reconnoissance par un discours, dont voici la traduction.

SIRE, jamais la Chambre du Commerce de ce Royaume & de ses Etablissmens n'a eu de plus grande satisfaction en se présentant en corps devant vous, qu'en cette occasion qu'elle a l'honneur de paroître devant Votre Majesté, pour lui témoigner sa très-respectueuse & très-sincère gratitude à l'occasion de la faveur singulière qu'il vous a plu de faire à cette Chambre, en lui faisant part de la Trêve que Votre Maj. a conclue avec le Roi de Maroc, Maquinez & Fez.

Les soins paternels dont Votre Majesté nous a donné tant de marques dans cet arrangement extraordinaire & incomparable, par lesquels vous cherchez à nous rendre heureux, surpassent si
fort

fort nos idées, que dès-à-présent, & même avant que nous eussions pu l'espérer, nous en retirons les avantages, puisque la Trêve nous ouvre une nouvelle branche de commerce & de navigation.

Le soin que Votre Maj. a daigné prendre pour la défense & la protection de ses Sujets commerçans, durant le cours de son glorieux & heureux règne, nous remplit le cœur de la plus vive reconnaissance, & y imprime l'image de Votre Maj., qui nous défend comme Roi, & nous protège comme Pere.

Nos vûes, SIRE, seront toujours de faire voir par un zèle franc & sincère pour la Patrie, & par des efforts même au-delà de nos facultés, que nous sommes animés du même esprit que Votre Maj., lorsqu'Elle & lorsque votre Ministère sage & prudent, éclairé par vos lumières, nous gouvernent de manière que tout aboutit à augmenter le bien général.

Que Votre Majesté puisse vivre une aussi longue suite d'années que vos heureux & vos fidèles Sujets imploront le Ciel de vous accorder pour la gloire & la prospérité de la Nation Portugaise & l'extension de son Commerce !

Malgré la paix de l'Empereur de Maroc avec le Portugal, ses armemens ne laissent pas que d'être fort grands, sur-tout par Mer; mais on sçait que le but en est en partie d'empêcher qu'aucun Vaisseau de la Flotte Russe, en passant dans la Méditerranée, ne puisse prendre des provisions sur les côtes de Barbarie, & même sur celles de toute autre Puissance; ce Prince voulant en tout menager la Porte Ottomane, qui en prendroit ombrage, s'il agissoit d'une autre façon.

ARTICLE

ARTICLE V.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE, depuis le mois dernier.

TOUTES les Cours de cette grande Région prennent des mesures attentives sur l'arrivée de la Flotte Moscovite dans la Mer Méditerranée, de cette Flotte qui a fait un séjour assez long dans la rivière de *Humbert* en Angleterre, & qui fait état d'entrer dans l'Archipel, pour faire de ce côté-là diversion aux forces de l'Empire Ottoman. Nombre de Pilotes Grecs sont déjà passés de *Mahon* à *Gibraltar* pour être employés à conduire cette Flotte d'abord dans l'un ou dans l'autre des Ports de la Méditerranée. Comme elle pourroit relâcher dans quelques-uns de ceux du Royaume des Deux-Siciles, il a été dépêché de la Secrétairerie d'Etat de *Naples* un ordre signé du Roi, en date du 29. Octobre, au Marquis de *Cavalcante*, portant ce qui suit.

Le Roi étant informé que l'Impératrice de Russie a expédié une nombreuse Escadre de Vaisseaux & de Frégates, armés pour la Méditerranée & destinés, comme on le suppose, pour les Isles de l'Archipel, par rapport à la guerre dans laquelle elle se trouve engagée avec la Porte, & comme il est possible que la nécessité obligera cette Flotte, soit en partie soit en entier, d'aborder l'un des Ports des Etats de Sa Majesté, pour se remettre des accidens qu'elle pourra souffrir, ou pour se procurer des vivres ou quelqu'autre se-

Récits divers concernant la Flotte Rus-sienne.

cours, dont elle pourra avoir besoin, la volonté du Roi est que, dans ce cas, il ne se commette aucune hostilité; qu'on ne permette que trois de ces Vaisseaux dans chacun de ses Ports; qu'on leur donne discrettement les vivres dont ils auront besoin, ou que leurs Commandans demanderoient, mais uniquement pour un mois, & en payant exactement les denrées selon leur juste valeur, à la réserve cependant de toutes munitions de guerre, l'intention de Sa Majesté n'étant nullement qu'ils s'en pourvoyent d'aucune manière quand même leurs Commandans en allégueroient la nécessité, vu que telle est la règle généralement reçue dans des circonstances semblables, & qu'ainsi le requiert l'amitié & la bonne harmonie qui subsiste entre cette Couronne & la Porte Ottomane, aucun des Engagemens & Traités de Sa Maj. avec la Cour de Russie ne portant le contraire.

Cette résolution du Roi des Deux-Siciles a été communiquée à ses Départemens de la Guerre & de la Marine, afin qu'ils expédient des ordres en conséquence. D'autres Puissances de l'Italie en ont fait de même, l'Espagne également; & jusqu'à présent on ne sçait pas encore positivement dans quels Ports de la Méditerranée la Flotte Russe entrera, mais on sçait que le Ministre Russe qui réside à Venise, ayant requis le Sénat, au nom de sa Souveraine, d'accorder l'entrée des Ports de la République aux Escadres de cette Puissance, il lui avoit été répondu « Qu'on ne pouvoit s'engager à les recevoir ni à leur fournir des provisions, la Régence devant penser avant tout à se ménager la Porte & ses autres Alliés; que dans un urgent besoin il seroit bien difficile d'en refuser quelques Vaisseaux, mais qu'on n'en admet-

admettroit jamais plus de trois à la fois. La République de Venise ne feint point & ne cache pas ses inquiétudes du côté des vûes de hauteur de la Puissance Moscovite, elle prend tout ombrage vis à vis des Monténégrins, dont elle sçait que 59, accompagnés de 21 Officiers Russes, munis d'un Passeport du Prince Georges, étoient arrivés au Port d'*Ancone*, & avoient déclaré qu'ils attendoient des Vaisseaux & des Troupes Russes pour aller avec eux aux environs du *Monténégro*, en cotoyant la *Dalmatie* & pour entrer ensuite en *Turquie*, afin d'y faire une diversion d'armes, au moyen de 12000 Soldats à débarquer près de *Monténégro* dans les Terres du Grand Seigneur.

Comme ce Port d'*Ancone* est dans les Etats du Pape, le Cardinal Secrétaire d'Etat en fit part aussi-tôt au Souverain Pontife, & expédia, le jour même qu'il reçut cette nouvelle qui fut le 6 Novembre, des ordres relatifs à la manière dont le Gouverneur d'*Ancone* devoit se conduire vis-à-vis de ces Monténégrins, & portant entre autres d'exiger de ces Etrangers une quarantaine rigoureuse. En conséquence de sa réquisition, il a été accordé à ce Gouverneur un renfort de 400 hommes de troupes pour faire respecter le Port d'*Ancone*, selon que le demanderoient les circonstances & la présence de ces Vaisseaux étrangers.

Par ces Monténégrins on a appris que le Prince Dolgorowki, Russe, se titre de Commandant Général du *Monténégro*, pour l'Impératrice de Russie; qu'il a sçu, par ses manières insinuantes, s'attirer le cœur & l'affection des Monténégrins, qui l'ont choisi eux mêmes pour leur Chef, & mettent toute leur confiance en sa

capacité & son zèle pour leurs intérêts ; qu'il s'est avancé jusqu'à *Nirichi*, & s'est emparé d'une Forteresse des Turcs en *Dalmatie* ; que les Monténégrins se reposent sur une promesse qui leur a été faite, qu'on ne conclura point de paix avec la Porte, à moins qu'il ne soit stipulé expressement que ces Peuples jouiront de tous leurs privilèges & exemptions. Ils ont rapporté aussi, ces Monténégrins arrivés à *Ancone*, qu'avant leur départ les Grecs Schismatiques du Village *Spicci*, composé de 200 maisons, à une journée de *Monténégro* sous la domination des Turcs ; ont voulu forcer les Catholiques leurs compatriotes à se joindre à eux pour s'armer contre le Grand Seigneur en faveur des Monténégrins ; que sur leur refus ils ont brûlé, le 15. Août, leurs maisons au nombre de 110, avec tant de cruauté que l'Evêque a perdu tout, & même ce qui appartenoit à l'Eglise ; que ces Catholiques se sont réfugiés à *Antivari*, Ville forte de l'Empire Ottoman sur la côte de la Mer *Adriatique* ; que l'Evêque a pris aussi le parti de la retraite. On ajoute à ce récit que les Turcs en ayant été informés, sont allés à *Spicci*, ont brûlé toutes les maisons des Grecs, & en ont fait quelques uns.

C'est-là ce qui se présente à marquer tant sur la Flotte Russe, qui doit paroître dans la *Méditerranée*, que sur ce qui pouvoit y avoir du rapport, vis-à-vis des Vénitiens & des Turcs, chez lesquels tout devient intéressant à cause des Monténégrins.

VENISE. On compte voir cette République porter le nombre de ses troupes jusqu'à 18 mille hommes dans la partie de la *Dalmatie* qui lui appartient. Son dessein est d'y mettre en état
de

des Princes &c. Janvier 1770. 53

de défense toutes les Places de sa domination, & principalement *Cellar*, qui pourroit être la première attaquée dès l'ouverture de la campagne prochaine. Pour l'exécution de ce dessein, elle a envoyé Mr. Dixon, Colonel du Génie, avec un autre Officier du même Corps, qui sont tous les deux chargés d'une commission importante & relative à cet objet, parce qu'on est assuré à présent que le but de la Russie est de soutenir par toutes sortes de voyes imaginables les Monténégrins & les Albaniens, qui n'attendent de tels secours que pour se déclarer plus ouvertement en faveur de la Russie, fût-ce même au désavantage des Vénitiens. On s'en persuade d'autant plus, que le Marquis de Maruzzi, Ministre de Russie pour les Etats d'Italie, achete sous des noms empruntés & pour le compte de cette Puissance, beaucoup de Vaisseaux de guerre équipés, approvisionnés de tout, & qu'on doit les voir bientôt sortir des différens Ports de l'Etat de *Venise*. On tient également pour certain qu'il a fait passer de grosses sommes d'argent dans les Ports de *Pise*, de *Livourne* & d'*Ancone* pour de pareils achats.

A ne considérer ainsi les grands préparatifs que fait la République de *Venise*, pour mettre les Pays de sa domination en bon état de défense, & ce qui se voit d'ailleurs de ceux de la *Russie*, on tombe toujours sur la pensée qu'elle redoute les grandes vûes de cette Puissance, & qu'elle appréhende d'entrer bientôt en guerre avec elle. De-là le Proyériteur qu'elle entretient en *Dalmatie* a des ordres positifs d'y enclasser dix mille Matelots, & d'y pousser les recrues autant que possible. Aussi l'on y releve toutes les fortifications des Places frontières, & l'on

en rend l'entrée des Ports impraticable. Dans cette vûe on a coulé à fonds dans celui de *Cartaro* de grosses masses de Bâtimens enchainés les uns aux autres avec des arbres tous entiers, dont l'effet sera de faire échouer ou pétir les Vaisseaux ennemis qui s'y présenteroient.

GENES. CORSE.

Cette République a reçu au mois de Novembre, les canons de bronze & de fer qu'elle avoit en *Corse*, les François, qui les lui ont rendus, ne voulant plus avoir dans les Forteresses de cette Isle que des pièces de trente-six livres de bale. Mr. de Chardon, qui y est Intendant & premier Président du Souverain Conseil établi à la *Bastie*, y a fait entéregistrer dès le premier jour de Novembre, plusieurs Edits, Déclarations & Lettres Patentes concernant la Justice, à l'instar de celle de France: & pour assimiler le Gouvernement de la *Corse* à celui de la Monarchie Françoisé, on y a créé tous les Officiers de Judicature nécessaires, & l'on y a établi une Chancellerie. On parle d'y faire passer des Familles Canadiennes qui sont répandues dans la *Bretagne*, pour les employer à des défrichemens de terres, & leur donner des terrains en propriété, une partie de l'Isle étant inculte & déserte; mais on n'y parle plus que foiblement du Général Pascal Paoli, & de ce peu d'adhérens qui peuvent encore lui rester dans sa Patrie.

L'apparence d'une rupture que la République de *Genes* appréhendoit de la Cour de *Turin*, se dissipe, en ce qu'elle a agréé l'envoi d'un Consul de la part du Roi de Sardaigne, lequel a fait placer sur la porte de son Hôtel les armes du Roi son Maître; ainsi le bruit de cette rupture

rupture vient à tomber : & si l'on fortifie les Rivières de l'Etat de *Genes*, ce n'est donc qu'en conséquence de la loi qui l'ordonne quand il arrive une Flotte considérable dans la *Méditerranée*, comme l'est celle qu'on y attend de la part de l'Impératrice de Russie. Cependant les autres dispositions militaires que fait la République ne laissent pas que de faire croire qu'elle n'est pas hors de toute crainte qu'on ne trouble la tranquillité dans l'*Italie*, & principalement dans son voisinage, d'autant plus le Roi de Sardaigne a fait monter l'artillerie de toutes ses Places ; qu'il en augmente les Garnisons ; que toutes ses troupes sont rendues complètes & sur le pied où elles pourroient être si elles devoient entrer au plutôt en campagne ; qu'enfin l'attention de Sa Majesté Sardé portant partout, lui a fait donner ordre de préparer douze mille lits de camp.

Malgré des pluyes continuelles qu'on a eues dans les douze premiers jours de Novembre, il est entré dans le Port de *Genes* en ce tems-là un nombre très-considérable de Bâtimens, & entr'autres dixsept Vaisseaux, dont 6 Anglois, 3 Suédois, 4 Hollandois, 3 sous Pavillon Impérial, & un de guerre François. Les cargaisons de ces Vaisseaux consistoient en comptant, en sucre, cochemille, indigo, tabac, grains & autres sortes de denrées. Deux des Vaisseaux Anglois ont été visités au delà du Détroit par cinq Chebecs Saletins & un Algérien.

N A P L E S.

La Chambre de Ste. Claire paroissoit avoir appuyé, par sa première Consultation, les régles de la Chancellerie Romaine par rapport au Concordat ; mais ayant eu ordre de la Cour d'examiner

d'examiner de nouveau si elles n'étoient pas préjudiciables aux Evêques, on a décidé enfin qu'elles le sont, & en conséquence on les a abolies.

Un Courier d'Espagne arrivé à *Naples*, a apporté au Ministère l'ordre du Roi Catholique d'ériger l'arc de triomphe devant les Jardins Farnésiens à *Rome*, comme il a toujours été pratiqué à l'occasion de la prise de possession du Pape. Cette affaire souffroit des difficultés à cause des inscriptions à ces arcs qui portent ordinairement les titres attribués au Pontife quant au Duché de *Parme*; sur quoi l'on a pris des arrangemens nécessaires, & ces difficultés étant levées, la prise de possession s'est faite comme elle se trouve rapportée ci-après.

La Cour faisant état de passer l'hiver dans *Naples*, y doit être à présent revenue de *Portici*, où les exercices militaires ont eu lieu pendant une bonne partie du mois d'Octobre. On y a représenté entr'autres, dans le Parc de ce Château, pour l'amusement du Roi & son instruction particulière, la prise de la Ville de *Pompeia* par *Lucius Silla*, l'an de *Rome* 665, & l'on figura tous les incidens que les regles de la guerre pûrent y faire naître, en variant seulement quelques dispositions suivant le système actuel de l'art militaire, différent de celui des Anciens.

R O M E.

Le Souverain Pontife, constamment tranquille sur tous les événemens, demeure aussi impénétrable dans ses intentions que le peuvent être les Ministres des Cours de Bourbon dans leurs projets. Ceux-ci, toujours fréquem-
ment

ment assemblés en conférences, s'en présentent à leur issuë assez souvent à l'audience du Pape, qui les y admet chaque fois, & le plus souvent le Cardinal de Bernis pour les affaires de France. Le Commandeur d'Almada, Ministre de Portugal, se trouve quelquefois à ces assemblées, dont on n'apprend rien dans le Public. On espère cependant qu'à la fin on verra renaitre la bonne harmonie entre ces Cours & le St. Siège; & s'il en étoit ce qu'on débite, que le Pere Général des Jésuites eût ordonné aux Provinciaux Espagnols de son Ordre de se tenir prêts à se mettre en route, on en tireroit l'augure que l'arrangement des affaires de cette Société n'est plus éloigné, & qu'il ne lui est nullement désavantageux, d'autant plus que les Jésuites paroissent regarder d'un œil indifférent tout ce qui se brasse à leur sujet; & que dans tout l'Empire Romain & dans tous les autres Pays où ils subsistent, ils continuent de jouir de leur ancien état. Deux de leurs Religieux venus depuis peu d'Angleterre à Rome, y ont conduit plusieurs jeunes Seigneurs Catholiques de ce Royaume, pour être élevés dans leur Communauté du Séminaire Romain. Entre ces jeunes Seigneurs est un fils de Milord Gray.

Un Bâtiment Espagnol arrivé à *Ripagrande*, vient d'apporter encore plusieurs présens que le Roi d'Espagne envoie au Saint Pere: ils consistent en drap du Royaume, en tabac, cacao, vanille, quinquina & autres productions de ses Etats. Il y en avoit aussi quelques-uns pour Mr. d'Aspuru, Ministre de Sa Maj. Catholique auprès du St. Siège, en considération de la conduite sage & prudente qu'il a tenue jusques ici
dans

dans l'administration des affaires qui lui sont confiées.

Le 20 Novembre le Pape tint un Consi-
stoire dans lequel on proposa des Sujets pour
douze Archevêchés & Evêchés qui étoient va-
cans pour lors; & ce jour Sa Sainteté, en con-
firmant par un Bref particulier l'Institut de la
Passion fondé par le Pere Paoli, Elle donne à
penset, d'après sa Lettre au Roi de France, ren-
duë publique & rapportée dans notre dernier
Journal, qu'elle laissera aussi subsister celui de
la *Compagnie de Jesus*. Comme le Saint Pere
devoit faire le 26 son entrée solennelle dans
Rome en prise de possession du Souverain Pon-
tificat, il s'y étoit disposé par sa pieuse cou-
tume de faire de grandes largesses aux Pau-
vres, ayant ordonné de leur faire distribuer
42000 billets, chacun de dix pains. Le tribu-
nal de l'Armonie a fait aussi distribuer 21000
de ces billets au même sujet.

*Prise de
Possession du
Pontificat.*

Le jour venuë, 26 Novembre, Clement
XIV. a pris solennellement possession de sa
Dignité Papale avec tout l'appareil dont cette
grande fonction étoit susceptible. Il a fait à che-
val son entrée publique dans cette Capitale du
Monde Chrétien. Tous les Princes, les Barons,
les Chevaliers Romains, & le grand nombre
d'autres personnes qui l'accompagnoient égale-
ment à cheval, la richesse des ornemens & la
magnificence des tentures dans toutes les rues
depuis le *Capitole* jusqu'à l'Eglise de *St. Jean de
Latran*, ont formé le coup d'œil le plus frap-
pant. Il n'a manqué à cette auguste cérémonie
que de voir l'Inscription posée sur l'arc de
triomphe élevé par la Cour de *Parme*, si long-
tems en une espèce de dispute, quoique celle
de

des Princes &c. Janvier 1770. 59
 de Naples l'eut envoyée conforme aux inscriptions antérieures ; mais comme cette Inscription de *Parme* ne s'est pas trouvée conforme à celles présentées par la même Cour dans de pareilles circonstances, on y avoit suppléé par des Peintures symboliques & autres ouvrages qui la remplacèrent. L'Inscription qui s'est trouvée sur la grande Porte de *Saint Jean de Latran* étoit en ces termes :

CLEMENTI XIV.

*Optimo Maximoque Pontifici
 Ecclesia Christi Bene Praposito*

Doctori Justitia

Testimonium Bonum Habenti

Ab iis qui foris sunt

In magnificentia & gloria

Pro Principatu Sacerdotii sui

Sancto hodie ingredienti

Omnes gentes plaudite manibus

Hymnum dicite & cantate ei.

Et sur la Tribune, où reposent les Corps des Sts. Apôtres Pierre & Paul, on voyoit cette Inscription :

CLEMENTI XIV. Pont. O. M.

Ex inclita Franciscanorum Familia

Ad supremi Sacerdotii apicem

Summo Rei Christiana tempore

Instituto Divinitatis evocato

Quod Apostolica Sedis Possessionem initurus

Salvatoris Sacram Latranensem Basilicam

omnium

Ecclesiarum Matrem

Cujus Parietes à Divo Francisco Assisinate

Patriarcha & Ordinis Minorum Institutore

Innocentius III monitus ex visu

Sustineri olim in somnis conspexerat

*La Clef du Cabinet**Et cuius apsidem musivis operibus**Nicolaus IV Franciscana Familia Alumnus
ornaverat**Nunc primum solemnè pompa auspicata intra-
verit**Nova Majestate impleverit**Et antiquum Decorem jam partum Basilica**A Parente & Alumno sanctissimi Ordinis
Minorum**Præsentiæ suæ petitiisque ex ipso ordine
Virtutibus integraverit**Collegium Canonorum Basilica Lateranensè**Sanctissimo Principi libens plaudit**Et facta omnia adprecatur.**Une autre Inscription portoit ce qui suit:**CLEMENTI XIV.**Sacro - Omnium - Gentium - Principi-
PIO - Justo - Sapienti-**Securitatis - Urbis - Tranquillitatisque-
Adsertori-**Sæculi - Frugiferi - Secundi - Restitutori-**Publici - Boni - Auctori - Maximo-**A - Palatio - Quirinali-**Ad - Lateranensem - Ecclesiam-**Triumphali - Pompa - & Apparatu-**Divinum - Sibi Imperium - More - Majorum-**Confirmandum-**Incedenti.**Is - Communi - Populorum - Gaudio-
Capitulum - Romanum.**Et - Principis - Ecclesia - Canonici-**Summa - Gloria - Singulari - Præsidio - Aucti-**Latitia - Justissima - Insigni - Gestientes-**Ut - Regnet - Imperet - Felicissime-**Perpetuis - Votis - Sacris - Aclamationibus-**Christiana - Reipublica - Nomine;**Venerabundi - Precantur,*

des Princes &c. Janvier 1770. 61.

La joye que causa en ce jour l'entrée du Pape dans Rome & la cérémonie de sa prise de possession, fut troublée par un accident qui arriva au Saint Pere, lorsqu'il se rendit du *Capitole* au *Champ Vaccin*: le cheval qu'il montoit, étant venu à broncher on avoit tout lieu de craindre qu'il ne tombât s'il n'eut pas été soutenu à tems par les gens de sa garde. Quoique Sa Sainteté eut été préservée des suites de cet accident, les Médecins jugerent cependant à propos de lui ordonner une saignée, dès qu'Elle fut arrivée à l'Eglise de *S. Jean de Latran*.

UNE Médaille qui a été distribuée à l'occasion de cette prise de possession, représente d'un côté l'effigie de Clément XIV. & de l'autre la *Charité* personifiée & allaitant de petits enfans; au-dessous d'elle sont des épics, & dans le lointain on voit l'envie qui frémissant & se mordant les doigts, laisse tomber malgré elle une bourse remplie d'or.

TOSCANE. Pendant le règne du Pape Clément XIII. on avoit mis sur le tapis un Traité entre la Cour de Rome & celle de *Toscane*, pour la suppression ou restriction des azyles accordés dans les Eglises du Grand Duché. On n'a rien conclu à cet égard; mais depuis peu le Grand Duc a fait prendre tous les Criminels qui s'étoient réfugiés dans des lieux sacrés & les a fait conduire dans une maison particulière, où ils resteront jusqu'à ce que l'affaire des azyles soit décidée.

A PARMÉ les Religieux Scoppetins de *Ste. Euphémie*, qui avoient une Maison à *Plaisance*, ont été renvoyés; mais le Duc Souverain leur accorde à chacun une pension de trois sequins & demi par mois, avec la permission de patta-

ger entre-eux les effets mobiliaires du Monastère.

NICE. Plusieurs Négocians, ainsi que quelques Anglois établis à *Livourne*, intéressés dans la cargaison du Vaisseau qui a péri le 11. Octobre dernier dans le Port de *Ville-Franche*, comme nous l'avons rapporté le mois passé, viennent d'arriver en cette Ville de *Nice*, sur ce qu'ils ont appris depuis, que des 381 ballots de soye qui se trouvoient sur ce Vaisseau on en avoit sauvé cent, ainsi que quelques autres marchandises; qu'on espéroit encore d'en recouvrer quelque chose de plus, & que tout seroit embarqué sur d'autres Bâtimens pour sa destination.

ARTICLE VI.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en POLOGNE & dans le NORD, depuis le mois dernier.

POLOGNE. Dans ce tems d'hiver, où les Armées Russe & des Turcs se sont mises de part & d'autre en des quartiers d'hiver, après la campagne qui a été si heureuse pour la première, la *Pologne* n'en demeure pas moins dans cet état de trouble & de tristesse qui en désole tous les habitans des Villes & des campagnes, tant par le séjour continué que font les Russes dans cet infortuné Royaume, que par la guerre civile qui n'y cesse point. Dans ces tems de calamité permanente, l'Evêque de *Posnanie* & le Grand Chancelier de la Couronne ont crû devoir recourir à la protection du Ciel: ils ont ordonné

des Princes &c. Janvier 1770. 63

donné des prières publiques, qui se font faites dans toutes les Eglises de *Varsovie* pendant deux mois entiers, ayant commencées le 30. Octobre & finies le 30. du mois de Décembre. Le Roi y a assisté régulièrement tous les jours. De son côté le Prince Primat se rabattant sur un sujet qui regarde le dernier *Senatus Consultum*, a donné sur la fin de Novembre un Manifeste contre le résultat qui a été pris dans ce Conseil. Ce n'est pas qu'il ait protesté contre ce qui en a fait la teneur, mais sur ce que ce résultat n'a pas été enrégistré au Grod. Ainsi toujours discord intérieure dans les principales affaires, tandis que les excès continuënt entre les Partis de Confédérés & ceux des Russes qui veulent les anéantir sans pouvoir y parvenir.

Voilà en peu de mots ce que l'on peut marquer dans cette saison du dedans de la *Pologne*. Pour le dehors & ce qui touche les Armées, on sçait de celle des Russes victorieuse des Turcs, présentement tous retirés sur leur territoire assez loin au-delà du *Dniester*, que le Général *Romanzow* est à *Tynna* avec la partie de l'Armée qui est à ses ordres; le Général *Olitz* à *Balin* & le Prince de *Repnin* à *Rucka*, & qu'ils occupent tous les Villages en-deçà de *Zalucz*. On sçait d'ailleurs que les Villes de la *Moldavie* ne sont pas si ruinées qu'on en a fait courir le bruit; que *Choczim* & *Jassy* qui sont au pouvoir des Russes, ont encore assez de vivres & de provisions, parce que les Turcs croyoient y passer l'hiver; que les Russes tiennent quatre Bataillons dans *Jassy* & six à *Boluskaw*, & une garnison plus nombreuse dans *Choczim*; mais qu'ils n'ont pû rien entreprendre avec réüilite sur *Bender* où s'étant approchés pour en faire le siège, ont dû
le

le convertir en une espèce de blocus, après des peines, des pertes inséparables de leurs marches & des résistances qu'ils ont essuyées dans leurs tentatives. On sçait cependant encore que si la Cavalerie Russe n'avoit pas tant souffert de fatigues pendant la campagne, le Général Romanzow auroit encoré entrepris quelque chose pendant l'Automne; & que l'Armée du Général Panin, qui n'a pas tant souffert, s'est avancée & a fait quelques progrès: ce qui est confirmé, tandis qu'il n'y a nulle confirmation de ce qui a été marqué dans une Lettre qui auroit été écrite le 26. Octobre dernier des frontières de la *Transilvanie*, dont nous avons donné une copie dans notre dernier Journal, page 451 & suivantes; ainsi on doit regarder cette Lettre comme fausse & controvée dans la Gazette de Paris.

Mais tous les Turcs ont repassé le *Danube*, excepté toujours la Garnison de *Bender* qui est de plus de 2000 hommes; & suivant les apparences on ouvrira de bonne heure la campagne prochaine, parce que les deux Nations veulent y avoir encore de grandes Armées. Pour réparer les pertes qu'a eues celle des Russes, leur Souveraine veut la remplir ou l'augmenter par 50 mille hommes à y envoyer de nouveau de ses Etats, ou les recrues se font à force à ce dessein. Les Turcs, quoique battus & en déroute, se persuadent que leur Armée sera aussi, pour le moins, aussi nombreuse qu'elle l'a été, par les directions du Divan, comme déjà prises au même but, & qu'elle sera pourvûe en tous vivres, provisions, or, argent, & que la Flotte qu'elle met sur pied fera bonne face à celle des Russes, se montrant dans l'*Archipel*. C'est ainsi qu'on parle des deux côtés, reste à en voir l'exécution; mais
on

On agit en diverses Cours de l'Europe pour faire goûter tant à *Petersbourg* qu'à *Constantinople*, des voyes qui conduiroient le Grand Seigneur & l'Impératrice de Russie à se porter à une conciliation qui feroit enfin cesser les maux sous lesquels la *Pologne* gémit depuis si long-tems.

Malgré la situation déplorable de ce Royaume, on ne laisse pas d'y prendre des mesures pour le rétablissement des affaires pendant cet hiver, quoique la chose en soit très-difficile. Une Confédération, qui croyoit se former sous la protection de la Russie, trouve des difficultés d'autant plus grandes que le Roi ni sa Famille ne veulent pas en être; de sorte qu'on regarde cette entreprise comme impossible. Mais les Confédérés, tous contraires au Roi & bien d'autres personnes qu'on ne soupçonnoit point, contraires également aux actes de la Diète dans laquelle son élection s'est faite, pourroient bien à la fin changer de sentiment à la vûe d'une Lettre que le Roi de Prusse a faite le 18. Novembre en réponse à une autre d'un des Chefs de ces Confédérés; parce qu'on y remarque une manière de s'exprimer forte & élégante, par laquelle ce Monarque approuve la conduite du Roi de Pologne & de la Czarine.

Cependant le Roi se trouve toujours dans une position très-desagréable, & il a, malgré son air aimable, beaucoup d'ennemis dans la Nation. Le 25. Novembre, jour anniversaire de son Couronnement, il regna un silence très-morne dans tout *Varsovie*, & il s'y tint, comme de coutume, des propos qu'on auroit honte de publier. Sa Majesté dina avec peu de personnes dans son appartement. L'Ambassadeur de Russie ne s'y trouva point; un autre Ministre

ÿ vint bien tard, le Roi étant déjà retiré. En général il y a grande méintelligence parmi les Grands. Le Prince-Primat se plaint de la Cour, qui à son tour croit avoir droit de se plaindre de lui. Chaque Parti s'appuye de raisons qui rendent leur réconciliation plus difficile. Mais, selon quelques avis de *Varsovie*, la vie du Roi y a été dans ces derniers jours de Novembre, dans un danger plus grand que tous ceux qu'il avoit courus jusques-là. Il s'étoit formé contre sa personne, suivant les mêmes avis, la plus noire conjuration, qui devoit éclater dans la semaine où elle a été découverte par un des conjurés, qui a sçu mieux écouter les remords de sa conscience. On assure que plusieurs personnes de rang sont entrés dans cette conspiration, mais qu'on en cache les noms jusqu'à ce que cette affaire soit mieux éclaircie, & que la Cour elle-même l'ait renduë publique; que tout ce qu'on peut savoir maintenant de cet affreux complot, c'est qu'il étoit promis une grosse somme d'argent à celui qui attenteroit aux jours sacrés du Roi.

Quoiqu'il en soit, ce Prince vertueux voit gronder sur sa tête tous ces orages avec la plus grande sénérité d'ame, & mérite dès-lors un meilleur sort.

COURLANDE. Le 24. du mois de Novembre le Duc Souverain de cet Etat ayant mandé auprès de sa personne les quatre premiers Conseillers de Régence, leur déclara qu'en considération de son grand âge & de la foiblesse de sa santé, il avoit résolu de transférer le Gouvernement de ses Etats au Prince Pierre, son fils aîné, & Prince Héritaire, & il leur ordonna de dresser incessamment l'Acte de renonciation

des Princes &c. Janvier 1770. 67

nonciation nécessaire à cette occasion; ce qui a été exécuté.

CONSTANTINOPLÉ.

On publie dans cette Capitale de l'Empire Ottoman, que rien ne pourra détourner le Grand Seigneur d'aller au Printems prochain commander son Armée en personne. En attendant Gul-Achmet Pacha est nommé pour commander le Corps destiné à former une ligne vers *Oczakov*; Kälil Pacha, Ci-devant Ecuyer & nommé depuis peu de jours Beglierbey de *Romélie* avec trois Queües, & est parti pour aller prendre le Commandement des troupes de cette Province destinée à agir pendant l'hiver. Ce Beglierbey est fils du Grand Vizir-Haivas Pacha qui a conclu le Traité de *Belgrade*. Le Calga, frere du Kan des Tartares, a fait une nouvelle incursion sur les terres Russes à la gauche du *Borysthene*, a ravagé tous les endroits de son passage, & a ramené avec lui dix mille Esclaves. Il avoit eu la précaution de laisser de bonnes Garnisons à *Orcapi*, à *Cassa* & dans les autres Places de la *Crimée*.

Dans la circonstance de la venuë dans l'*Archipel* d'une Flotte Russe, le Grand Seigneur a fait appeller le Baile de Venise, & lui a demandé " Quel étoit le parti que sa République prendroit dans ces circonstances actuelles de la guerre de la Porte avec la Russie; lui ajoutant qu'il ne lui seroit pas agréable qu'elle permit aux Vaisseaux Russes de croiser dans le Golfe *Adriatique*, ou qu'elle les reçût dans ses Ports." On ne dit point quelle a été la réponse du Baile, qui aura sans doute demandé du tems pour la faire. Il est cependant

à présumer que quand même la Flotte Russe se seroit ouvert un chemin dans la Mer *Adriatique*, & y croiserait contre la volonté de cette République, son Ministre auroit néanmoins quelque chose à souffrir de la mauvaise humeur de Sa Hauteffe. On en a un exemple dans la conduite qu'il a tenuë à l'égard des Ministres de *Russie*, dont on ne dit plus rien.

P E T E R S B O U R G.

On ne débite en cette Ville & dans tout l'Empire Russe que des nouvelles flatteuses du succès qu'ont eu les armes de l'Impératrice sur celles des Turcs; ce qu'il seroit superflu de répéter ici, non-plus que d'y étaler les relations que la Cour continuë d'en faire répandre dans le Public. On ne marquera donc de cette Cour rien de plus, si-non qu'elle fait travailler en toute diligence à deux nouveaux Vaisseaux de guerre qui ont déjà été mis sur les chantiers le 9. du mois d'Octobre, & dont l'un est de 76 canons & l'autre de 60, qu'on verra pareillement sortir bientôt douze Galères encote pour le service de la *Méditerranée*, lesquelles ont été d'abord construits sur le Lac de *Ladoga* dans le plus grand silence, & qui se trouvent approvisionnées de tout ce qui leur est nécessaire pour l'exécution de l'entreprise que la Cour a formée dans l'*Archipel*. Mais différentes circonstances imprévües ont rallenti la marche de l'Escadre Russe, aux ordres de l'Amiral Elphinston, qu'on a fait sortir de *Cronstadt* & qui est destinée conjointement avec celle qui est déjà partie pour la *Méditerranée*, à aller attaquer dans l'*Archipel* les possessions des Turcs. Cette Escadre s'étant renduë près de
Helsingor,

Elsjngor, Ville du Dannemarc, à six lieues de *Coppenhague*, y mouilloit encore le 12. du mois de Décembre, où elle attendoit un gros Vaifseau de guerre qui a échoué sur des bancs, & que vû de fréquentes tempêtes qui font arrivées dans le mois de Novembre, qui ont causé de grands malheurs en Mer, l'on n'avoit pû encore la remettre à flot.

S U E D E.

Toutes les apparences sont pour faire croire que la Diette de ce Royaume, dont on a amplement parlé le mois passé, ne prend pas une tournure des plus favorables pour le Roi. Des changemens proposés dans la forme du Gouvernement où elle étoit en 1719 & en 1720, n'y ont pas été admis, quoique bien des personnes ayent pensé que ce seroit le moyen le plus efficace pour rétablir les affaires du Royaume; mais cette résolution a trouvé des opposans, qui cependant n'ont point eu la pluralité pour eux dans les assemblées presque journalières qui se tiennent; & malgré leurs débats, l'un d'eux, pour s'être expliqué trop vivement sur ce point, ainsi que sur la tenuë de la Diette actuelle, a été exclus des Assemblées des Etats, par une majorité des suffrages: exemple qui auroit dû contenir les autres. On prétend que la *Russie* a beaucoup influé dans ces dernières résolutions; de sorte qu'il ne seroit pas accordé au Roi une plus grande autorité que celle qu'il avoit ci-devant. Il est ajoûté que l'Ordre des Bourgeois & celui des Paysans insistent fortement sur la clôture de la Diette, qu'elle se fera tout au plus tard dans le mois de Février prochain. Les Paysans sont parvenus à faire

passer la direction de la Douane ; ainsi la conformité de leur sentiment avec celui des Ordres du Clergé & des Bourgeois suffit pour faire Loi.

Conséquemment à une résolution prise dans la Diette de 1766 touchant l'administration de la Justice, les Electeurs qui avoient été choisis pour cette commission par les quatre Ordres du Royaume, nommerent le 18. Novembre à la dignité de Chancelier de Justice Mr. de Rosir, ci-devant Secrétaire d'Etat & des revisions. Dans le *Plenum* de ce jour, un des Membres de l'Ordre de la Noblesse, Mr. Gyllenhaal, a présenté à sa Chambre un Mémoire, par lequel il demande :
 „ Qu'il ne soit rien statué, relativement aux
 „ contributions à lever sur les différens Ordres
 „ pour le soutien de l'Etat, à moins qu'il ne
 „ soit préalablement conclu quelque chose sur
 „ les arrérages des Subsidés qui sont encore dûs
 „ par la France, & que l'affaire des alliances ne
 „ soit auparavant portée à la connoissance des
 „ *Plena.*” Cette proposition, qui est absolument contraire aux premiers Arrêtés de cette Diette, a cependant occupé toute la séance dans laquelle il ne s'est pris aucune résolution sur ce point. Jusqu'ici on avoit pû donner l'exclusion à quelques Membres séans à la Diette ; mais le Bourguemaitre Schaw a présenté à l'Ordre de la Bourgeoisie un Mémoire, dans lequel il insiste pour la suppression d'un tel usage ; ce qui a été accepté par cet Ordre qui invite les autres à y accéder. Enfin, les Etats touchés du sort du Marchand Nicolas Clafon qui a été condamné dans la dernière Diette, sans être oüi pour sa défense, viennent de l'absoudre, arrêtant toute poursuite ultérieure contre ce malheureux qui a

des Princes &c. Janvier 1770. 71
du perdre & souffrir beaucoup depuis trois ans
qu'il est en fuite.

Un événement tragique & cruel a saisi tous
les Habitans de la Ville de *Coslin* en Poméranie. La nuit du 2 au 3 Décembre, une maison
dans laquelle on célébroit une nôce, sauta en
l'air tout d'un coup. Sept personnes furent écrasées
& vingt-quatre autres grièvement blessées.
Il est très-apparent que cet accident terrible a
été préparé par une quantité de poudre à canon.
On fait beaucoup de recherches pour découvrir
l'auteur d'une action si inhumaine.

D A N N E M A R C.

La Compagnie Asiatique ayant résolu d'envoyer
à *Bengale* le Vaisseau la *Caroline Mathilde*,
il se mit en rade au Port de *Coppenhague* le 16,
Novembre; & l'on passa le lendemain son Equipage
en revue. Ce jour-là 16, entra dans le Port
d'*Helsingnor* une Pinque Russe de 12 canons; &
le lendemain une Frégate de la même Nation de
45 canons, vint mouiller dans le même Port,
toutes les deux étant de l'Escadre du Vice-Amiral
Elphinston, qui a présenté depuis peu son fils
à la Cour. On a appris en même-tems la fâcheuse
nouvelle qu'une Pinque de cette même
Escadre avoit péri dans la Mer Baltique, près de
l'Isle de *Fionie*, appartenant à la Couronne de
Dannemarc.

Le 22. Novembre le Roi rendit une Ordonnance
portant en substance qu'on eut à lui livrer,
dans le terme de trois mois, des chevaux pour
le service de ses Cuirassiers & Dragons : voulant
en outre Sa Maj. en payer la valeur au taux ordinaire,
ceux des Cuirassiers à raison de 65 à 70 écus,
& ceux des Dragons depuis 55 jusqu'à 60 écus.

ALLEMAGNE

A L L E M A G N E.

BAVIERE. L'Electeur voulant remédier aux abus qui se sont introduits dans les Ordres Religieux, & ayant vû que la premiere de ces sources est la legereté avec laquelle de jeunes gens embrassent l'Etat monastique, sans y être appelés de Dieu, & sans avoir mûrement réfléchi sur les devoirs sacrés attachés à cet Etat, & sur les suites d'un joug qui ne doit finir qu'avec la vie & qui leur devient ensuite insupportable; Son Altesse Electorale a rendu une Ordonnance, qui porte : 1°. Qu'aucun de ses Sujets de l'un ou de l'autre sexe ne pourra faire Profession solennelle dans quelque Ordre que ce soit, & quels qu'en soient les Statuts & Privilèges, avant l'âge de vingt-un ans accomplis; sous peine, envers la Communauté, d'une amende irrémissible de 2000 rixdalers, de l'expulsion du Supérieur hors des Etats de l'Electeur, & même de l'extinction de ladite Communauté suivant l'exigence du cas. Son Altesse Electorale exhorte en même-tems tous les Religieux de ses Etats à rétablir & conserver la Discipline Monastique, & à se rapprocher, ainsi du zèle qu'exige leur premier Institut.

2°. Comme le Gouvernement tyrannique introduit dans plusieurs Communautés Religieuses est aussi contraire à l'esprit de l'Evangile & de l'Eglise Catholique, que diamétralement opposé aux Statuts primitifs & aux vûes des Fondateurs de ces Communautés, lesquelles ont oté récemment prescrire des Ordonnances Criminelles, informer des Procés de cette nature,

nature, & faire construire des prisons; s'arrogeant ainsi un pouvoir qui n'appartient qu'à la Puissance Séculière à qui seule Dieu l'a confiée; Son Altesse Electorale ordonne que dès à présent toutes les prisons des Monastères seront démolies; & défend qu'à l'avenir aucuns Supérieurs ou Supérieures ne s'arrogent le droit d'emprisonner aucun de leurs subordonnés, ou de connoître de leur conduite en matière civile ou criminelle, s'ils ne veulent encourir non seulement les peines portées contre les violateurs de l'autorité territoriale, mais encore l'extinction de leurs Ordres ou de leurs Couvens dans les Etats. Son Altesse Electorale, sans prétendre leur ôter les moyens de correction paternelle dont ils doivent faire usage, veut y mettre des bornes; & elle ordonne en conséquence qu'aucun Religieux ou Religieuse ne pourra être enfermé plus de quinze jours, & cela dans une Cellule séparée, propre & absolument pareille aux autres, & qu'on ne prolongera pas au-delà de huit jours le retranchement d'une partie de sa nourriture; que si l'on jugeoit à propos de prolonger cette punition, les Supérieurs auront à se pourvoir par-devant le Conseil Ecclésiastique de Son Altesse Electorale; & que si les délits sont de nature à être punis de bannissement, de peine afflictive, de prison perpétuelle ou de mort, ils livreront les Religieux délinquans au bras séculier, après leur avoir ôté préalablement l'habit de l'Ordre.

3°. Qu'à compter du premier Mai 1770, toutes les collectes, sans exception, que les Religieux appellés Mandians font accoutumés de faire dans les Etats de l'Electeur, cesseront

& n'auront plus lieu sous quelque prétexte que ce soit, si ce n'est pour des cas tout-à-fait extraordinaires, & alors en vertu d'une Patente expédiée pour cet effet par le Conseil Ecclésiastique de Son Altesse Electorale. Cette défense s'étend non-seulement aux Religieux ordinaires, mais encore aux Chapelains, Coopérateurs & autres Ecclésiastiques pourvus de Cures, & principalement aux Hermites & autres semblables Solitaires; ces derniers ne seront plus tolérés dans les Etats de l'Electeur, s'ils ne sont suffisamment dotés, ou s'ils ne prouvent par écrit que leur entretien n'est point à la charge de la Communauté dont ils dépendent; & ils ne pourront porter l'habit de St. François qu'ils ne l'ayent obtenu d'un Couvent de cet Ordre situé dans les Etats de Son Altesse Electorale, ou qu'il ne soit légitimé par écrit pardevant le Juge du lieu. L'Electeur exhorte en conséquence tous les Supérieurs de l'Ordre des Mandians à ne recevoir pas plus de Religieux que leurs revenus ne permettent d'en nourrir, & renoncer sérieusement au superflu du boire ou du manger, conformément au vœu de pauvreté qu'ils ont fait. L'Ordonnance de l'Electeur finit par exhorter tous les Supérieurs d'Ordres de leur enjoindre de garder leurs Religieux à la maison, autant qu'il est possible, & de ne leur point permettre de roder, de faire des visites dans les maisons seculières, principalement des visites de campagne, appellées opérations, à moins qu'ils ne soient mandés expressément & avec le consentement du Confesseur ordinaire.

Indépendamment de l'Ordonnance ci dessus, l'Electeur adresse aux Récollets un Rescrit particulier,

éculier, par lequel il casse leur Statut de 1717, & leur enjoint d'en faire un autre conforme à cette Ordonnance. Il leur est défendu en outre, 1^o. de recevoir des Novices jusqu'à ce que le nombre des Religieux soit réduit à quatre cens, y compris les Freres Lais; 2^o. d'entretenir aucune liaison avec les Couvens situés hors de l'Electorat; 3^o. de recevoir des Obédiens, Visiteurs, Inspecteurs &c. envoyés par leur Général; l'Electeur se réservant de s'adresser à ce dernier ou au Pape selon l'exigence des cas; 4^o. d'aller aux Chapitres Généraux, ou ils ne pourront exercer leurs suffrages que par Procureurs; & de tenir aucun Chapitre Provincial sans la permission du Conseil Ecclésiastique Electoral qui y enverra un Commissaire; 5^o. enfin d'élire dorénavant aucun Supérieur dans les Couvens de l'Electorat, qu'il ne soit né dans le Pays.

NB. Monsieur de Wolter, en qualité de Directeur de l'Academie des Sciences Electorales de Baviere, vient d'envoyer à l'Auteur de la Dissertation sur la Question que l'Academie avoit proposée pour le prix de l'année 1769, une Médaille d'or de 20 ducats, dans l'espérance que le même Auteur annoncé sous la divise *nihil sub sole novum* avec les Lettres D. R. H., perfectionnera son travail, & remplira entièrement l'attente de l'Academie pour emporter l'année prochaine le prix de la Médaille d'or de la valeur de 50 ducats. Or cet Auteur, que nous pouvons à présent donner à connoître, quoique ce ne soit pas à sa réquisition, est *Dom Robert Hicmann*, Religieux Bénédictin de la célèbre Abbaye de *Saint Hubert* en Ardenne, située à quinze lieues de cette Ville de *Luxembourg*. Le même *Dom Robert Hicmann*, s'est déjà distingué

gué en des genres de Sciences profondes dont le Journal Encyclopédique de Bouillon & le notre ont fait mention.

RATISBONNE. Mr. de Mustterer, Plénipotentiaire pour la République de *San-Remò*, a fait distribuer au commencement du mois de Décembre, à tous les Ministres de la Diette de l'Empire un Mémoire dans lequel il notifie, que la République de *Genes* venoit de proposer à cet Etat un accommodement, qui ne seroit que pour l'endormir sur ses propres intérêts & seroit contre ceux de l'Empereur : requérant en outre l'exécution du dernier Décret de l'Empire contre la République de *Genes* qui semble n'y avoir pas eu égard.

Nous pourrions revenir sur ce Mémoire qui rappelle les anciennes plaintes des habitans de *San-Remò*, dont nous avons amplement parlé en tems.

VIENNE. Le Ministère met depuis quelque tems la Cavalerie sur le pied le plus respectable; outre les chevaux déjà arrivés à cet effet, il en arriva encore deux mille de remonte sur la fin de Novembre dans les environs de cette Ville, & l'on y en attendoit encore quatre mille. On assure que le Cordon des troupes de S.M. l'Impératrice-Reine en *Transylvanie* sur les frontières de *Turquie*, doit être augmenté de 4000 hommes.

On avoit assuré, dans les premiers jours de Décembre, que le mariage de Mgr. le Dauphin avec la Sérénissime Archiduchesse Antoinette venoit d'être différé; mais on est actuellement mieux informé, car les fêtes commenceront le second jour de Pâques, & Madame la future Dauphine partira de *Vienne* le 6 du mois d'Avril prochain, pour arriver le 12 du mois sui-

des Princes &c. Janvier 1770. 77.

avant à *Strasbourg*, les Commissaires préposés aux chemins étant déjà partis le 21 Novembre, avec ordre de faire réparer ceux par où passera Madame l'Archiduchesse. La suite de cette Princesse sera très-brillante; elle sera accompagnée du Prince de Paar, en qualité de Général Maître des Postes héréditaires, & de la Princesse de Paar, comme Grande Maîtresse de la Cour; & le Prince de *Stahremberg* est chargé comme Commissaire Impérial, de remettre S. A. R. à la Cour de France. On a ordonné à chaque relais 350 chevaux.

Le 30 Novembre, jour de Saint André, Patron de l'Ordre de la Toison d'or, cette fête fut célébrée à la Cour avec les cérémonies ordinaires. Ce même jour, avant le Service divin, le Général Baron de *Laudohn*, qui a été nommé depuis peu Gouverneur de la *Moravie*, prêta, en sa qualité de Conseiller Actuel d'Etat, le serment d'usage entre les mains de L. M. Imp. & R. Ap.

Le 12 du même mois le Baron de *Lehrbach*, Grand Commandeur du Baillage de *Franconie* avoit prêté serment de fidélité en qualité de Conseiller Intime actuel Impérial. C'est le même Seigneur qui arriva le 31 Octobre à *Vienne*, venant de *Bruxelles*, où il avoit été chargé, au nom du Chapitre de l'Ordre Teutonique qui y étoit assemblé, de se rendre auprès de l'Impératrice-Reine Apostolique pour féliciter Sa Maj. sur l'élection de l'Archiduc Maximilien à la dignité de Grand-Maître Adjoint de cet Ordre. Surquoi cette auguste Souveraine lui fit présent du Portrait de ce jeune Prince tout gaini en brillans. Elle a envoyé aussi de
super-

superbes présens à tous les autres Commandeurs du même Ordre.

On apprend de *Berlin* que le Roi de Prusse a établi en cette Capitale, pour la commodité des Négocians du Pays de *Cleves* & de ceux de *Meurs* & de la *Marck*, un Bureau de Banque & d'emprunt indépendant de la principale Banque, ainsi qu'une Maison d'emprunt à l'instar de celle de *Bielefeld* & indépendant aussi du Bureau de Banque de *Minden*.



N A I S S A N C E.

Madame la Princesse, Epouse du Prince Frédéric de Mecklembourg-Strélitz, est accouchée heureusement d'une Princesse le 17. Novembre à *Hannover*.

M A R I A G E.

Le Marquis de la Tour-d'Auvergne épousa le 23. Novembre à *Paris* Madelle. de Beaupreau, fille du Marquis de ce nom. Le Roi leur a fait l'honneur de signer leur contrat de mariage.

M O R T S.

Le 30. Octobre mourut à *Parme* la Comtesse Clodia-Linati, ci-devant Dame de Cour & Aïe de la Princesse des Asturies.

Le Prélat Lanfranc Mattei, Sous-Datier à *Rome*, y est mort le 6. Novembre, âgé de 84 ans. Le Pape lui a donné pour successeur dans cet emploi le Prélat Ferri, son Camérier secret.

Le même jour Etienne de Saintquentin du Doignon, Brigadier des Armées du Roi, ancien Lieutenant-Colonel du Régiment de la Fere, & ci-devant Lieutenant de Roi à *Bergues*, est mort à *Poitiers*, âgé de 85 ans.

Le 7. la Sœur Stephanie de St. Joseph, du Couvent

Couvent des Carmelites Déchaussées d'*Avila* en Espagne, est morte à l'âge de 105 ans.

Frédéric-Jean-Sigismond, Baron de Heyden, Drossart de Twent, mourut à *La Haye* le 14. du même mois.

Le 15. mourut en son Diocèse Louis-Jacques d'Autibert de Luffan, dans la 66^{me}. année de son âge, d'une attaque d'apoplexie dont il avoit été frappé la veille.

La Duchesse de Brancas & de Lauragais, née de Mailly, Dame d'Atour de feüe Mad. la Dauphine, est morte le 20. à *Paris*; ainsi que Mr. de Nicolai, Evêque de *Verdun-sur-Meuse*, qui étoit ci-devant Agent Général du Clergé de France.

Le Comte de Viriville, dont l'épouse est morte de la petite vérole vers le commencement de Novembre, & qui a gagné cette maladie en la soignant, vient aussi d'en mourir, ainsi qu'un de ses valets de chambre. Il étoit fils unique du Président de Senozan.

Le 18. Olof-Hakanson, célèbre Orateur de l'Ordre des Payfans en Suede, mourut à *Stockholm* d'une goutte remontée. Il étoit âgé de 74 ans & six mois, & avoit servi son Ordre avec beaucoup de gloire, depuis l'année 1734, qu'il en fut élu Vice-Orateur, & en 1738, Orateur : charge qu'il a occupée jusqu'à sa mort dans toutes les Diètes du Royaume qui se sont tenues depuis ce tems-là.

Le Marquis d'Escouloubre, Inspecteur-Général de Cavalerie & Maréchal-de-Camp des Armées du Roi, est mort à *Metz* d'un abcès au foye la nuit du 24 au 25.

Le même jour 25, la Princesse Ernestine-Albertine de Schaumbourg-Lippe, née Duchesse de Saxe-Weymar, mourut à *Alverdissen*, très-regrettée

regrettée de la Maison des Comtes de Schaumbourg-Lippe. Quelques jours auparavant mourut d'une attaque d'apoplexie la Comtesse Ernestine-Henriette de la Lippe-Bifterfeld, née Comtesse de Solms-Baruth.

François-Joseph de Choiseul, Marquis de Stainville, Chevalier de la Toison d'or, est mort à Paris le 27. Novembre, âgé de près de 75 ans.

F I N.

A un autre mois la suite des morts.

A V I S.

IL y a dans le Château de *Guirche*, Pays de Luxembourg à une lieue d'*Arlon*, tous les Grains de la récolte de 1769. la plus grande partie de ceux de 1768 à vendre, à trois escalins le Bichet, argent comptant, mesure d'*Arlon*.

Chez la veuve *Weyser* à *Luxemboueg* est à vendre un Cabinet de Peintures, en pièces curieuses & originales, à juste prix.

On aura peut-être entendu parler d'une histoire de Revenans chez un Faiseur de Luths à *Paris*, rue de la Croix des petits champs, où se rendit de jour en jour une plus grande affluence de Peuple crédule. Cette affaire, rapportée en bien des Gazettes, est enfin dissipée. On a mis à *Bicêtre* un jeune garçon, auteur de ce tour, dont le projet étoit de dégouter le Maître de sa Boutique & de discréditer la maison pour lui succéder à bon marché. On dit que c'étoit en même-tems pour favoriser une intrigue galante qu'il avoit avec une nièce de cet artiste.